

Volume 48/2021

# Comparative Legilinguistics

International Journal  
for Legal Communication

Faculty of Modern Languages and Literatures  
Adam Mickiewicz University  
Poznań, Poland

# FACULTY OF MODERN LANGUAGES AND LITERATURES

## EDITORIAL BOARD

**Editor-in-chief:** Aleksandra Matulewska  
**Acting editor-in-chief:** Paula Trzaskawka  
**Co-editor:** Paula Trzaskawka

**Editorial Secretaries and Assistants:** Joanna Nowak-Michalska, Paula Trzaskawka,  
Emilia Wojtasik-Dziekan

**Editorial Board and Advisory Board available at:**  
<https://pressto.amu.edu.pl/index.php/cl/about/editorialTeam>

**Section and technical editors:** Joanna Nowak-Michalska,  
Paula Trzaskawka, Emilia Wojtasik-Dziekan  
**Technical editors:** Paula Trzaskawka, Emilia Wojtasik-Dziekan

### Editorial Office

Faculty of Modern Languages and Literatures  
al. Niepodległości 4, pok. 107A  
61-874 Poznań, Poland  
[lingua.legis@gmail.com](mailto:lingua.legis@gmail.com)

The journal has been indexed on ERIH PLUS since 2018 and Scopus since 2021

The electronic version serves referential purposes.  
Wersja elektroniczna jest wersją referencyjną czasopisma.

Copyright by Faculty of Modern Languages and Literatures  
Printed in Poland

ISSN 2080-5926  
e-ISSN 2391-4491 (<http://pressto.amu.edu.pl/index.php/cl/issue/archive>)

Adam Mickiewicz University, Poznań, Poland

## Table of Contents

### ARTICLES

- Corina VELEANU (FRANCE) *Homo Juridicus et Homo Ludens* : Une Approche en Jurilinguistique Affective **5**

### REVIEWS

- Marcus GALDIA (MONACO) All Roads Lead to Rome. A review of Heikki E.S. Mattila's *El Latín jurídico. Historia, uso internacional, problemas de comunicación* **35**
- Magdalena ŁOMZIK (POLAND) Neueste Studien zur Wahrnehmung des Übersetzer- und Dolmetscherberufs. Rezension des Buches mit dem Titel *Thumacz oczami społeczeństwa*, Hrsg. Katarzyna Liber-Kwiecińska **41**



# **HOMO JURIDICUS ET HOMO LUDENS: UNE APPROCHE EN JURILINGUISTIQUE AFFECTIVE**

**CORINA VELEANU, maître de conférences**

CeRLA – Centre de Recherche en Linguistique Appliquée

Université Lumière Lyon 2

35 rue Raulin

69007 Lyon

France

[corina.veleanu@univ-lyon2.fr](mailto:corina.veleanu@univ-lyon2.fr)

**Résumé :** Dans cette recherche jurilinguistique affective plurilingue sur les liens qui existent entre les concepts de « justice » et « jeu » à travers les discours médiatiques et littéraires, il a été mis en évidence l'impact émotionnel des normes qui régissent la société et qui affectent, même étymologiquement parlant, les membres de chaque groupe social. L'identité individuelle et collective se construisent grâce au jeu, élément socialisant par excellence, sous ses formes évidentes et assumées ou cachées et perlocutoires. L'*homo ludens* est, par définition, aussi un *homo juridicus*, se soumettant aux règles des nombreux jeux qui caractérisent la vie en communauté. Les chercheurs qui travaillent en neurolinguistique affective ont démontré que notre perception du monde extérieur et intérieur est premièrement affective. La construction rationnelle vient après et est ancrée dans la perception affective et émotionnelle. Transposé dans le monde juridique, cela veut dire que l'individu

a besoin de se sentir en sécurité au sein du groupe auquel il appartient et de s'assurer que sa vie et la vie du groupe continueront. La perception du réel est en permanence l'objet d'un accord social qui se renouvelait régulièrement et cathartiquement par les arts. Alain Supiot avait affirmé que l'homme est un animal métaphysique, en ajoutant que « la vie des sens se mêle dans l'être humain au sens de la vie » (Supiot, 2005 : 7). En percevant le monde par les sens, l'homme doit se lier aux autres, étant jeté aux autres, par les paroles. En ce sens, « les liens du Droit et les liens de la parole se mêlent ainsi pour faire accéder chaque nouveau-né à l'humanité, c'est-à-dire pour attribuer à sa vie une signification, dans le double sens, général et juridique, de ce mot. » (Supiot, 2005 : 8). Lieu privilégié de recherches pluridisciplinaires qui font intervenir des notions de pragmatique, d'analyse de discours, d'histoire des mentalités ou appartenant aux neurosciences, la jurilinguistique affective se révèle être un outil précieux dans l'observation des phénomènes langagiers et discursifs des textes juridiques et apparentés au domaine du droit (journalistiques, littéraires, etc.).

**Mots-clés** : jurilinguistique ; média ; littérature ; jeu ; émotion.

### ***HOMO JURIDICUS AND HOMO LUDENS: AN APPROACH IN AFFECTIVE JURILINGUISTICS***

**Abstract** : This paper offers a multilingual perspective from the point of view of affective jurilinguistics on the link between the concepts of justice and play through media and literary discourses. The emotional impact of social norms on the members of any social group is highlighted, while individual and collective identity is built by playing. Playing is construed as a socializing activity *per se*, be it under an explicit or hidden form. *Homo ludens* is, by definition, a *homo juridicus*, too, as he complies with the rules of the social games which characterize life in a community. Researchers in the field of affective neurosciences have demonstrated that our perception of the world is first and foremost affective. The rational construction of concepts and discourse follows affective perception and is rooted in it. In the field of justice, this means that a person needs to feel safe within the group they belong to and make sure that their life and the group's will go on. Perception is the result of a permanent social contract which is renewed regularly and cathartically through arts. Alain Supiot stated that man is a metaphysical animal, adding that "the life of the senses in a human being is intertwined with the meaning of life" (Supiot 2005: 7). By perceiving the world through his senses, the human being must bond with the other human beings, being thrown to the others through words. Thus, "the bond of the Law and the bonds of the words are intertwined in order to introduce every new-born baby to humanity, that is to give meaning to their life, in the double sense, general and juridical, of this word" (Supiot

2005: 8). Affective jurilinguistics appears to be a privileged area of multidisciplinary research in pragmatics, discourse analysis, history of mentalities and neurosciences, as well as a useful instrument for the observation of language and discourse phenomena within legal texts and texts which are related to the field of law and justice (journalistic and literary texts, etc.)

**Key-words :** jurilinguistics; media; literature; play; emotion.

## **Introduction :**

### **Mise en situation**

Dans cet article nous explorons, tout en choisissant une perspective diachronique, comparée et plurilingue, les liens qui existent entre la justice, le jeu et l'émotion, tels qu'ils peuvent être observés à travers des textes qui appartiennent aux discours journalistiques et littéraires. Cette approche s'apparente à une démarche propre à l'archéologie jurilinguistique, au carrefour de l'histoire des mentalités et de l'analyse de discours; le lecteur inhabitué à ce type de regard protéiforme porté sur l'objet de recherche présent pourrait en être surpris. Cependant, notre approche s'inscrit dans la voie ouverte par Jean-Claude Gémard, jurilinguiste et traducteur, et Claude Hagège, linguiste et homme de paroles (Hagège 1987), qui nous enseignent que les faits de justice et les faits de culture sont indissociables, alors que le liant qui vit entre eux et par eux, la langue, reste à jamais la preuve irréfutable de l'évolution des mentalités et des sociétés:

Or, agir sur les langues, pour Hagège (Hagège 1985: 204), revient à agir sur « les cultures elles-mêmes». Langue et culture sont indissociables. Le droit en est une des manifestations les plus évidentes : il incarne au plus haut point le fait culturel d'un peuple (Gémard 2011: 9).

La perspective anthropologique décrite par Claude Hagège nous montre que l'ordre des mots n'est pas le même que l'ordre du monde; dans le domaine de la justice et du droit, cette réalité est d'autant plus visible à travers les deux instances du jeu qui est à la fois « jocus » et « ludus », jeu de paroles et jeu d'actions, le discours juridique étant performatif par excellence. D'ailleurs, la forme reconstruite de l'indo-européen nous montre que le jeu serait étymologiquement ancré dans le dire (\**jek*, « dire »). Le dire étant étroitement lié à l'émotion, comme

constructeur et source à la fois (Bloch 2010), tout discours, appartenant au réel du quotidien ou à la fiction, est un produit et un producteur d'émotion. La littérature apparaît comme «un doublage du réel» (Bloch 2010: 339), et lorsque le texte littéraire est en même temps un texte normatif (comme c'est le cas pour l'Ancien Testament, par exemple), alors on ne peut que constater la place éminente de l'émotion dans le discours juridique. L'émotion étant à l'origine des pensées et des actions humaines, comme cela a été démontré par les chercheurs en neurolinguistique affective (Panksepp et al. (2012), Ekman (1999), Immordino-Yang (2013) etc.), le *cogito* cartésien ayant évolué vers « je ressens, donc je pense, donc je suis », toute lecture est aujourd'hui reconnue comme reliée indubitablement à l'émotion:

Emotion de reconnaissance et de suspense, ou émotion d'étonnement, on voit que se confrontent, dans les théories de la réception lectorale fondées sur des études psychologiques quantitatives, plusieurs types de définitions de l'émotion (Bloch 2010 : 344).

Dans cette mission d'exploration, nous partirons des origines de la justice et du droit dans l'espace linguistique et culturel judéo-chrétien, tout en rappelant des exemples de termes hébraïques présents dans le texte biblique, ainsi qu'en nous appuyant sur des mots appartenant au latin et au grec et qui dessinent le contour et représentent les racines du Droit tel qu'on le connaît aujourd'hui dans cette aire culturelle. Le droit étant présent dans les discours littéraires depuis des temps anciens, on posera un regard jurilinguistique sur des exemples qui ont marqué l'histoire de l'humanité, comme le procès de Jésus, et l'on observera l'importance de la cour de justice comme lieu privilégié des jeux de paroles et d'actions juridiques. L'émotion qui surgit dans l'espace juridique de notre monde moderne sera analysée à travers un exemple de concept hybride, médico-juridique, celui du diagnostic psychiatrique de la « bouffée délirante » employé comme instrument juridique, et qui a vu sa charge émotionnelle renforcée par l'approche sensationnalisante que lui ont réservé les mass-médias. Le côté spectaculaire et représentatif de la justice seront évoqués à travers des exemples qui montrent la fictionnabilité de la justice, sujet privilégié dans le domaine de la cinématographie, alors que la « convict literature » met en lumière l'appropriation de l'univers judiciaire par les détenus comme instrument de résilience. Les jeux de réels apparaît ici comme un discours polyphonique et qui construit une perception complexe du monde. Le droit et la justice, en communiquant des



obligations et des interdits, réglementent le jeu ô combien émotionnel du vivre-ensemble à la manière évoquée par Emmanuel Levinas : « dans la communication du savoir on se trouve à côté d'autrui, pas confronté à lui, pas dans la droiture de l'en-face-de lui. » (Levinas 1982 : 50) Pour parler avec Michel Bréal :

S'il est vrai, comme on l'a prétendu quelquefois, que le langage soit un drame où les mots figurent comme acteurs et où l'agencement grammatical reproduit les mouvements des personnages, il faut au moins corriger cette comparaison par une circonstance spéciale : l'imprésario intervient fréquemment dans l'action pour y mêler ses réflexions et son sentiment personnel, non pas à la façon d'Hamlet qui, bien qu'interrompant ses comédiens, reste étranger à la pièce, mais comme nous faisons nous-mêmes en rêve, quand nous sommes tout à la fois spectateur intéressé et auteur des événements (Bréal 1897: 254).

Le « côté subjectif du langage » rend compte du rôle des émotions dans l'expression discursive jusque dans les termes juridiques les plus techniques. Ainsi, Sylvette Savoie Thomas et Gérard Snow, experts juristes et jurilinguistes du CTTJ - Centre de traduction et terminologie juridiques de la Faculté de Droit de l'Université de Moncton, expliquent, dans le cadre de leur analyse du groupe *rescission / termination* du dossier de synthèse « Normalisation du vocabulaire du droit des contrats », qu'un terme juridique possède un sens « plus dramatique »:

S'agissant maintenant de la forme substantive, on constate que le terme *breach* rend équivoquement en anglais les deux notions verbales de *break* et de *breach*. Il nous semblerait donc indiqué de retenir en français les deux possibilités : « rupture de contrat », dans un sens plus dramatique et entier, et « violation de contrat », plus souple, n'impliquant pas nécessairement rupture complète du lien contractuel (Savoie Thomas & Snow 2007 : 7).

Ici, le commentaire jurilinguistique, teinté d'émotion, s'apparente au point de vue dans ses dimensions cognitive et pragmatique, impliquant « un jeu inévitable ; mais c'est aussi, stylistiquement parlant, un jeu à géométrie variable qui ouvre à la critique littéraire et à la stylistique un immense champ d'investigation » (Rabatel 1998 : 139).

## Le jeu et le je

Le jeu est présent dans l'évolution de l'individu et des sociétés comme un élément fondateur de la relation avec l'extérieur du soi: l'homme apprend à trouver son identité en jouant, et il continue d'être un explorateur ludique du monde tout en organisant son environnement pour survivre grâce aux lois qu'il se donne. Le jeu renforce l'immunité par le rire, par la relaxation et le plaisir qu'il apporte, mais aussi par la création d'un cadre avec des règles qui est, ainsi, immune aux altérations. Ce n'est nullement un hasard si le nom commun latin *munus* signifie à la fois spectacle public donné par les magistrats, jeu solennel, et combat de gladiateurs, ayant eu comme descendant le terme médical *immunité*. On ne saurait dissocier *homo juridicus* et *homo ludens*, le dernier précédant le premier, et le premier assurant *in fine* la continuité de l'existence du dernier. William Shakespeare l'avait bien dit: « *All the world's a stage, And all the men and women merely players; They have their exits and their entrances; And one man in his time plays many parts...* » dans sa comédie pastorale *As You Like It* (acte II, scène VII)<sup>1</sup>. E. Durkheim, M. Mauss, L. Boltanski, A. Supiot, J. Huizinga ont signifié les rôles de cette catégorie de l'*homo sapiens* qui est *homo ludens* décliné comme *homo juridicus*, pour que, ensemble, ils puissent constituer un *homo socialis*. Le couple conceptuel « je /jeu » est aussi responsable, pour ainsi dire, de l'apparition d'un autre couple notionnel : le dire et le droit.

Le droit envisagé comme système d'organisation du pouvoir à travers un certain art du dire, d'un côté, et les autres arts de la parole qui sont la littérature, le théâtre et le cinéma en tant qu'éléments de l'économie du plaisir chez l'homme moderne, de l'autre côté, ne paraissent plus s'exclure. De William Shakespeare à John Grisham, du Code de Hammurabi aux textes de référence de la civilisation judéo-chrétienne comme la Tora judaïque traduite sous le nom de l'Ancien Testament dans le monde chrétien, on trouve beaucoup d'exemples du lien étroit qui existe entre le dire et le droit: עשרת הדיברות, *aseret hadibrot* ou les *Dix commandements* (improprement traduits ainsi, la

---

<sup>1</sup> « Le monde entier est une scène, hommes et femmes, tous, n'y sont que des acteurs, chacun fait ses entrées, chacun fait ses sorties, et notre vie durant, nous jouons plusieurs rôles. », Shakespeare, W., *Comme il vous plaira*, Acte II, scène 7, <https://www.laparafe.fr/2013/07/comme-il-vous-plaira-de-william-shakespeare-extraits/>

traduction du nom commun pluriel hébraïque «*dibrot*» étant «paroles» et «choses»), mettent en scène cette relation extra-ordinaire qui existe entre le dire et la chose, *הדיברות* signifiant les deux en même temps.

Ainsi, le premier code de lois de la civilisation judéo-chrétienne, enraciné dans la langue hébraïque, nous dévoile cette vérité du besoin de dire le droit et du fait que cela imprègne depuis des millénaires notre évolution psycho-culturelle. Le jeu et sa conséquence presque inévitable, le rire, se trouvent aux origines de la justice. En hébreu, jeu se dit: *קִשְׁקִשׁ*, *misak*. C'est un objet de dérision «celui qui rit, dont on rit» et qui provient du verbe *קִשַׁקֵּשׁ*, *sahak*, rire, qui est à l'origine du nom du patriarche de la justice, Itzhak : sa mère, Sarah a ri, ainsi que la patriarche Abraham, son époux, à l'annonce divine qu'elle enfantera malgré son grand âge. Les jeux du hasard sont présents dans le texte biblique : *Pourim*, la fête judaïque qui marque la victoire contre un projet d'extermination de la communauté juive de Babylone a comme origine une décision juridique d'un ministre babylonien basée sur un jeu du hasard qui avait décidé du massacre des Juifs de l'Empire Babylonien. A *Pourim*, on se déguise, on met des masques, on abolit les différences sociales dans un état carnavalesque. La justice représente aussi l'expression de l'opinion, elle contiendra toujours un élément d'incrédulité, qui est essentiel à toute démarche de résolution d'un conflit: le bénéfice du doute, le principe de la présomption d'innocence, la charge de rapporter la preuve de la culpabilité d'un prévenu, le fait que lors d'un tribunal rabinnique qui juge un crime sont présents vingt-trois juges et qu'un verdict unanime résultera dans un renouvellement du procès car il est inconcevable qu'autant d'individus aient exactement la même opinion sur une affaire.

Ce mouvement qui va de l'incertitude vers la certitude nous indique une autre caractéristique de l'idée de justice, contenue même étymologiquement dans les termes latins *di-rectus* et *e-movere*. Ce qui lie le droit et le dire, le jeu et le *je*, est l'idée fondamentale de mouvement, présente à travers la direction (*di-rectus*) de l'émotion (*e-movere*) dans les discours artistiques et juridiques dans nos sociétés. Le droit nous affecte émotionnellement et rationnellement grâce au caractère performatif de son langage, tout en nous imposant des obligations et en nous offrant des libertés limitées; les arts de la parole écrite et mise en scène produisent des effets similaires, car elles nous émeuvent tout en structurant notre compréhension du monde. Les deux participent de la création de nouvelles perceptions, de nouveaux cadres de vie, de communautés affectives et d'identités collectives.

## **Emotion et loi pénale à l'épreuve des médias : du bon sens au bon gré**

Notre monde soumis à l'émotion, gouverné par elle, fait ses lois sous l'emprise! Autrement bannie du processus de réflexion juridique, considérée par Aristote comme un empêchement au raisonnement de la justice, le *noumikos* étant là pour protéger le *logos* du *pathos*, aujourd'hui l'émotion détient une place centrale dans la création législative pénale, comme le démontre M. Bruno Cotte, Membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France, magistrat français, président honoraire de la chambre criminelle de la Cour de cassation, ancien président de chambre de jugement à la Cour pénale internationale, dans son discours prononcé le 9 avril 2018: « L'influence de l'émotion et de l'opinion dans la loi pénale »:

Pourquoi une telle frénésie législative? Qui inspire les réformes pénales et procèdent-elles d'une démarche rationnelle ?... [...] on pourrait presque soutenir que tout fait divers traité par un journal de 20 h est aujourd'hui virtuellement une loi ! Il faut, mais il suffit que ce sujet suscite la compassion, la passion ou l'indignation pour qu'aussitôt les responsables politiques jugent qu'il s'impose de prendre sans délai en considération l'émotion qui s'exprime, de la relayer en déposant un projet ou une proposition de loi et de donner à ce texte la priorité dans le calendrier parlementaire...[...] comment l'opinion publique et l'émotion, qui la nourrit et bien souvent qui la guide, influent-elles, agissent-elles sur l'élaboration des lois pénales ?

En France, la loi sur la responsabilité pénale en France est réexaminée suite à la torture et l'assassinat d'une femme médecin de 65 ans, d'origine juive, et dont l'assassin a été déclaré irresponsable car sous l'influence du cannabis au moment du crime reconnu antisémite. Cette décision controversée d'avril 2021 a provoqué une très forte réaction émotionnelle dans la société française qui a mené à la remise en examen de cette loi. Entre affaires judiciaires et drames médiatisés, nous relisons les réflexions de Bruno Cotte :

La loi est de plus en plus souvent conçue et votée à chaud, sous le coup de l'émotion, en réaction à des événements, des faits divers, une affaire judiciaire voire un faux pas judiciaire que les médias ou telle ou telle partie de l'opinion publique ont, volontairement ou non, notablement dramatisés. L'opinion publique est en effet prompte à s'enflammer et à s'émouvoir, intensément, démesurément. Cette émotion peut être

sincère mais la curiosité, le voyeurisme, des arrière-pensées politiques occupent aussi souvent une large place. Dissiper cette émotion de manière rationnelle devient de plus en plus difficile et les tentatives d'explications, qu'elles émanent de politiques ou de professionnels, s'avèrent insuffisantes (Cotte 2018).

Cette difficulté est d'autant plus grande lorsque le discours judiciaire repose sur des concepts non-judiciaires mal définis, comme c'est le cas dans l'affaire Sarah Halimi. Le concept psychiatrique invoquée, la « bouffé délirante », reste imprécis. Les juges sont appelés à prendre des décisions d'ordre psychiatriques à la place des psychiatres quant au discernement de l'assassin au moment du crime, à cause de la définition imprécise de ce concept. On assiste à un jeu psychiatrique-juridique, qui se mue dans un jeu de rôles, dans un charivari. Pour éviter de transformer des affaires judiciaires dans des manifestations de révolte contre des dire inappropriés et qui blessent individuellement et collectivement, participant à l'inflammation des discours médiatiques, des reformulations de la part des spécialistes seraient plus que bienvenues, comme le démontre l'analyse jurilinguistique plurilingue du syntagme employé pour dénommer le diagnostic posé par les psychiatres dans cette affaire. Le discours psychiatrique influence le discours juridique qui est repris par les discours journalistiques, politiques, sur les réseaux sociaux, dans les créations artistiques, etc. Pour les non-francophones qui s'intéressent à cet assassinat abject, comme pour nombre de francophones aussi, le résumé de cette affaire judiciaire reste celui fait par Gérard Biard de *Charlie Hebdo* :

La Cour d'appel de Paris vient de rendre une décision incompréhensible : Kobili Traoré le tueur de Sarah Halimi ne sera pas jugé pénalement. Pourquoi ? Parce que, gros fumeur de joints, il n'avait plus toute sa tête lors du massacre de cette femme. Qu'il a quand même consciencieusement tabassé parce qu'elle était juive (Biard 2019).

Le bon sens, la chose du monde la mieux partagée, comme disait Descartes, semble disparaître de nos jours, pas à pas, dans la salle des pas perdus de nos consciences ivres de nous-mêmes en permanente représentation sur les réseaux sociaux et paradoxalement soucieuses à l'extrême de nos vies privées et de nos droits. Le bon sens, si prisé par la *common law*, elle-même basée sur le *common sense*, sur la justice et

l'honnêteté<sup>2</sup>, se dilue depuis l'avènement de nos vies virtuelles dans d'innombrables contradictions, juridiques et non-juridiques, et qui poussent les frontières de la logique vers l'absurde, du vrai vers le faux, de l'acceptable vers l'inacceptable, du sens vers le non-sens. Solidement et sémantiquement ancré dans le ressenti, empreint de justice et d'esprit honnête, le bon sens évolue avec les sociétés qu'il représente. Il peut même être politisé et pris en otage, défini en fonction des intérêts d'un groupe minoritaire qui se retrouve au pouvoir, comme cela arrive dans les régimes totalitaires. Il est culturellement circonscrit, et ce qui peut être considéré comme du bon sens dans une langue-culture ne l'est pas forcément dans une autre. Il est intimement et indéniablement lié à la notion de droit, et constitue peut-être même le signe que nous avons, empiriquement, accès à la connaissance de ce qui est juste. Le bon sens apparaît comme la vérité énoncée par l'Oracle de Delphes – « *le plus beau est le plus juste* » -, mais aussi comme la synthèse opérée entre la rigueur et la compassion par la notion de justice même. Ultimement, le bon sens apparaît dans et par les mots qui le disent, quel que soit le contexte communicationnel, qu'il soit juridique ou hors du champ d'application du droit.

A regarder de plus près les mots employés pour parler de l'horrible assassinat dont fut victime Sarah Halimi, médecin retraitée de confession juive, le 4 avril 2017, le jurilinguiste, et non seulement lui, est saisi, d'abord et surtout, par le flou qui caractérise les discours médiatisés dans plusieurs langues à propos de ce crime atroce. En se posant la question de la raison de ce phénomène, on arrive au bon sens et surtout à son absence constatée.

Le hasard fait que l'on se pose cette question lorsque sont commémorés l'ouverture du procès d'Adolf Eichmann le 11 avril 1961, le principal organisateur de la déportation et de l'extermination des Juifs d'Europe, ainsi que le soulèvement de la population juive du ghetto de Varsovie le 19 avril 1943 contre les forces d'occupation nazies. On se retrouve, ainsi, à réfléchir à la banalité du mal décrite par Hannah Arendt, et au courage des hommes et des femmes qui se sont

---

<sup>2</sup> "Is not the real reason to be found in the belief that the common law is the perfection of human reason-in a word, that the common law is common sense? What we call "common sense" is not the old metaphysical common sense, nor is it the sentiment which might be conceived to flow from lofty and altruistic philosophy; but it consists in the application of the rules of justice and honesty to the things of this work-a-day world, so full of anomalies and of fallible, imperfect, human beings" (Renwick Riddel 1918).

battus, sans espoir de survie, contre les forces du mal. Le mal, surtout lorsqu'il est absolu, est toujours difficile à nommer, dur à dire. Le dire l'occulte, l'euphémise, le néologise, le banalise. C'est un phénomène connu dans le langage juridique où l'on n'hésite pas à employer le nom « *dégraissage* » à la place de « *licencement* », et le verbe « *remercier* » à la place du verbe « *licencier* », par exemple.

Dans le domaine législatif, l'euphémisme sert à dédramatiser et à déculpabiliser (Sourieux & Lerat 1983). Et, comme l'affirme O. Massot :

l'euphémisation du droit lui permet de prendre une certaine autonomie par rapport à la justice dont il n'est plus une image mais un travestissement qui sert de référence : le droit ainsi euphémisé crée une justice à son image et fait oublier l'original ; de reflet, il devient source - le droit ne découle plus de la justice mais la justice du droit (Massot 2003 : 228).

Comment, alors, trouver les mots de bon sens pour parler du mal, et de la justice ?

Beaucoup n'ont pas su trouver la réponse. La presse étrangère a du mal, c'est le cas de le dire, d'abord et surtout, avec la traduction du diagnostic psychiatrique posé par les experts qui ont analysé le meurtrier de Sarah Halimi, et son crime : la « bouffée délirante » a dû donner du fil à retordre à maints journalistes et traducteurs. Au Mexique on parle de « *una bocanada delirante* » (Amaro 2021), traduction littérale car le syntagme psychiatrique est d'origine étrangère, plus précisément française, d'autres auteurs espagnols ayant préféré par le passé d'inclure des notes explicatives entre parenthèses dans leurs textes (« N. del E. : *una patología psiquiátrica, asociada a trastornos de la conciencia y estados de ánimo* », Scrum.com 2020). D'ailleurs, les psychiatres espagnols ont, eux-aussi, du mal à définir ce syntagme diagnostic pour lequel ils trouvent des synonymes très partiels allant de la psychose à la schizophrénie et à la paranoïa, en passant par des « états crépusculaires » :

Sinónimo : *psicosis delirante aguda, psicosis delirantes de los degenerados (J.J.V. Magnan), esquizofrenia aguda, experiencia delirante primaria (K.Jaspers), paranoias agudas (C.F.O. Westphal), estados crepusculares episódicos (K.Kleist), estados oneroides (W. Mayer-Gross), reacción paranoide (cf. Psiquiatria.com).*

En effet, ce syntagme est bien français, car nommé pour la première fois par Valentin Magnan, psychiatre français de la fin du XIXe et du début du XXe siècles. Il est, ainsi, propre à la culture psychiatrique française et aux sociétés francophones. Les notions, toutes relatives qu'elles puissent être aujourd'hui en Europe, de « culture » et des « *facteurs socio-culturels* » semblent très importantes dans la définition de ce terme, puisqu'il y a des nuances dans la définition de ce syntagme en fonction de l'aire culturelle envisagée<sup>3</sup>.

En anglais, l'individu lambda qui veut comprendre de quoi il s'agit trouve un jeu de plusieurs équivalences qui lui laissent une idée plutôt vague : « *an acute and transient psychotic disorder* » (Chabrol 2003) signifie l'appartenance de ce diagnostic à une large catégorie de troubles psychotiques, mais rien de plus ; « *delirious fit* » (cf. *France24, Times of Israel, Rawstory.com*), et « *a delirious state* » (cf. *New York Times*) sont encore plus imprécis ; « *a drug-induced psychosis* » (Zitser 2021), « *a psychotic episode* », « *because he was in a psychotic state from cannabis* » (Boyle 2021), « *because he was in a drug-induced psychosis* », « *in a state of drug-induced psychosis* » (Zitser 2021) ne circonscrivent pas non plus la notion avec clarté, alors que « *he was too high on cannabis* » (Muzzafar 2021) laisse perplexe.

En italien est employé le syntagme français, et le docteur Davide Amendola, dans sa conférence « *Disturbi psichiatrici e migranti* » (Amendola 2018) le positionne dans une aire géographique bien précise, celle de l'Afrique de l'Ouest, du Haïti, de Cuba. L'article parle des immigrants qui expliquent leurs « *bouffées délirantes* » comme étant des états provoqués de l'extérieur (sorcellerie, possédés, etc.).

Comment peut, donc, le lecteur non-francophone, se retrouver dans ce labyrinthe terminologique, ou la précision scientifique côtoie la vulgarisation et l'approximation ? Comment peut-on comprendre le verdict autrement que par un déni de justice, un permis de tuer à quiconque se trouve sous l'emprise de la drogue ? Un bon test pour se rendre compte si l'on a bien rédigé un texte ou si l'on a bien compris un discours, est d'essayer de le traduire dans une autre langue. Ici, on voit bien que quelque chose ne tourne pas rond dans l'original. On ne peut pas invoquer l'exception culturelle, car, bien que bâti en français,

---

<sup>3</sup> "It is a uniquely French psychiatric diagnostic term with a long history in France and various French speaking nations: Caribbean, e.g. Haiti, Guadeloupe, Antilles and Francophone Africa" (Eynaud 2015).



ce syntagme se retrouve dans l'aire francophone qui est pluriculturelle. On ne peut que constater l'imprécision du syntagme français et le désaccord produit au sein même de la communauté psychiatrique en France concernant la présence du discernement chez une personne se trouvant dans un tel état. Entre altération et abolition du discernement, la justice reste souveraine, la cour d'appel de Paris préférant conclure, malgré l'absence de consensus, à l'abolition du discernement de l'assassin. Entre crime antisémite reconnu par les autorités et absence de responsabilité pénale, on relit l'article publié par Le Monde le 19 décembre 2019 :

La chambre de l'instruction a tranché. Kobili Traoré, mis en examen pour l'homicide volontaire à caractère antisémite de sa voisine, Sarah Halimi, retraitée sexagénaire de confession juive battue puis défenestrée au cri d'"Allahou Akbar" à son domicile parisien en avril 2017, ne devrait pas être jugé aux assises (Couvelaire 2019).

Le procès n'aura pas lieu. Comme le remarque Gladys Konate, « *la question du discernement de Kobili Traoré relevait de l'appréciation souveraine des juges du fond* » (Konaté 2020), et lorsque les juges sont appelés à se prononcer sur des questions scientifiques qui dépassent leur domaine de compétence, alors il ne faut pas s'étonner du résultat. La communauté juridique française ne reste pas les bras croisés et agit pour faire évoluer le cadre législatif qui a fait la preuve de son insuffisance :

Ainsi, le 8 janvier 2020, la sénatrice Nathalie Goulet a déposé une proposition de loi afin de modifier l'article 122-1 du code pénal pour que ses dispositions ne s'appliquent pas "lorsque l'état de l'auteur résulte de ses propres agissements ou procède lui-même d'une infraction antérieure ou concomitante". Une telle modification permettrait de lier le droit et la morale afin d'éviter certaines dérives et de mettre enfin les individus face aux conséquences de leur comportement (idem).

Mais plus encore, la communauté psychiatrique française n'est-elle pas en mesure, après ce crime horrible, de se poser la question de leur part de responsabilité et œuvrer pour plus de clarté et de précision dans les termes, afin d'aider davantage la justice ? Le Président de la France critique la décision de la Cour de Cassation et est critiqué à son tour, mais on ne se demande pas comment on en est arrivé là. Même en admettant (sans pouvoir en apporter la preuve) l'existence d'une

intention de tirer un quelconque profit politique, les faits sont là et demandent à être pris en considération. « *On ne juge pas les fous* » s'écrient certains, mais a-t-on prouvé sans le moindre doute que le meurtrier était fou ? Sait-on, aujourd'hui, avec précision et certitude, si cette fameuse « *bouffée délirante* », ce diagnostic psychiatrique si mal nommé, vient assortie d'une altération ou de l'abolition du discernement ? Dans un tel flou juridique et scientifique, le crime antisémite retentit avec encore plus de force. Il intimide, il fait peur, car les seules barrières contre la monstruosité des crimes de haines en général, et de l'antisémitisme en particulier, sont la clarté et la précision des lois et des mots qui nous permettent d'organiser notre vivre-ensemble en confiance. Humains, trop humains, experts psychiatres, juges, avocats, procureurs, comment définit-on le bon sens aujourd'hui, et dans ce cas précis ? A la question posée dans le Psaume 58 : « *Est-ce qu'en vérité, ô puissants, vous prononcez de justes arrêts, et jugez avec droiture les fils de l'homme ?* », la réponse reste aujourd'hui en suspens, altérée ou abolie par ce que la société française vient de vivre.

Le jeu des (ir)responsabilités est reflété par les discours médiatiques. Les médias auront contribué à mettre en lumière cette imprécision lourde de conséquences. Faire justice, c'est (re)faire le monde et l'homme est un acteur né, défini par ce qu'il fait. En outre, le proto-grec \**ágō* compte parmi ses multiples (du latin: « conduire, mener ») sens celui de « peser dans la balance, participer à l'action de peser, d'observer, de juger » ! Le fait que les grands avocats américains suivent de cours de théâtre, qu'aux Etats-Unis les procès sont télévisés ne fait que confirmer cette caractéristique ludique intrinsèque des individus sociaux et implicitement juridiques que nous sommes. Cette année en France, le ministre de la justice Eric Dupont-Moretti, un avocat célèbre pour son côté incisif, a choqué le milieu juridique par sa proposition de permettre des transmissions télévisées en direct depuis les salles de tribunal. Le syndicat des magistrats et un grand nombre d'avocats ont montré leur indignation face à cette proposition, argumentée par son auteur par une référence au principe de la publicité des débats comme garantie de la démocratie. Le porte-parole du ministère a précisé que le ministre souhaite montrer le fonctionnement de la justice aux Français qui ont souvent une image de la justice dans leur pays qui ne correspond pas à la réalité. Les juristes français qui se sont soulevés contre cette proposition l'ont qualifiée de ridicule et se battent pour préserver une atmosphère « sereine » d'un point de vue émotionnel dans la salle d'audience et pour que le procès ne se

transforme pas dans une « justice-spectacle ». De la téléralité à la justice télévisée?

## Le droit et la littérature

Pourtant, le droit n'est pas si éloigné de la scène. La transcendance signifie étymologiquement monter sur la scène du droit, c'est à proprement parler une échelle vers le ciel faite de lois: le latin *scando*, scander, réciter, déclamer, chanter, viendrait de la racine proto-indo-européenne \*skend-, sauter, monter, mettre en ordre, équilibrer avec justesse, mettre en balance, donc, rendre justice. La scène, du grec σκηνή, est un emprunt hébraïque, de la racine trilitère שכן s-k-n, signifiant la *Chekina* divine ou la présence de la justice de Dieu au milieu de son peuple; en grec, le sens est d'« habitation derrière la tente du théâtre où se préparaient les acteurs». Et que dire des expressions du genre *la scène du crime, the scene of the crime* ! On se rend compte alors que la justice e(s)t la création du monde. Le mot est la voie royale vers la justice humaine et divine, il donne vie, il est à la tête et au commencement du monde: וְאֵת הָאָרֶץ וְאֵת הַשָּׁמַיִם יָצָא אֱלֹהִים אֶת הַשָּׁמַיִם וְאֶת הָאָרֶץ, « Au commencement Dieu a fait les cieux et la terre. » (*Genèse*) *Bereshit* est un mot hébreu intraduisible dans l'absolu, qui abolit les frontières entre l'espace et le temps, qui institue la Loi par excellence: l'hébraïque *rosh* est la tête qui conduit, qui met en œuvre les lois : ראש הַמְּשָׁלָה, *rosh ha memshala*, premier ministre, tête du gouvernement, tête d'année et présentation devant l'instance suprême dans le calendrier judaïque, moment primordial lors duquel sont jugés les hommes par le tribunal divin, lorsque sont mises en balance les preuves de l'ange accusateur et la miséricorde divine, l'acronyme de l'expression hébraïque qui désigne celui qui conduit le pays étant, quelle coïncidence, רה"מ, qui peut être lu *rahem*, miséricorde divine.

Le théâtre du jugement est présent lors de *Rosh HaShana*, le nouvel an juif. A *Rosh HaShana* a lieu une mise en scène de la justice symbolisant la recherche de l'équilibre par toute une société, lorsque l'histoire de l'humanité est convoquée devant Dieu pour être jugée, le verdict étant donné après dix jours pendant lesquels tout homme a le devoir de procéder à un examen de conscience pour l'année qui vient de s'écouler afin de reconnaître ses erreurs, demander et offrir le pardon à son prochain. La tête de l'année est une tête de jugement et ce n'est

pas pour rien qu'en français l'on dit *chef d'accusation* et en roumain *cap de acuzare*. C'est une pièce qui se joue chaque année et qui développe l'esprit auto-critique de l'individu, qui offre la possibilité du renouvellement personnel, de la modalisation de l'existence privée et publique, car même Dieu a regardé sa création d'un œil critique avant de prononcer la sentence finale au 3<sup>e</sup> jour de la Création: אֱלֹהִים כִּי טוֹב וַיֵּרָא « Et Dieu a vu que c'était bien. » Le jugement divin ou humain a toujours lieu sur une scène et c'est pour cela qu'on ne pourra jamais faire sortir le théâtre de la justice, ni sa forme moderne, le cinéma, du droit. Faire justice, c'est marier rigueur et miséricorde. Dans l'idée même de justice, la rigueur sans compassion est impossible, גְבוּרָה *gevura* sans חֶסֶד *hesed* signifie déséquilibre, dans la צְדָקָה *zedaka* (*justice-sagesse*) fleurit רַחֲמִים *rahem*, et l'émotion créatrice est le fondement du monde, l'amour est le souffle de l'univers, comme le dit Alfredo dans le livret de l'ésotérique *La Traviata* de l'extraordinaire Giuseppe Verdi. *La Traviata* signifie la passage d'une vie à une autre, du ciel à la terre, espace-temps qui existe « entre », sur la scène mais aussi en dehors, moment de jugement pendant lequel Violetta, qui viole les lois des hommes, reçoit une double peine, par le tribunal de la morale et par le Juge Suprême. Elle meurt pour son prochain, à cause de son prochain, mais aussi pour rétablir l'ordre universel à travers le renoncement au trop-plein d'émotions. Le monde est fondamentalement une perpétuelle recherche d'équilibre.

Mais la justice n'est-elle, par définition, un spectacle? Roland Barthes parlait de la différence entre *objets spéculaires* et *objets spectaculaires*, du jeu de miroirs de la réalité, dans lesquels on se voit et on se montre. La justice humaine est faite pour être vue, elle est *res publica* par sa motivation existentielle d'assurer la survie - le latin *ius* vient du proto-indo-européen *\*h<sub>2</sub>ey*, force vitale, apparenté avec l'hébraïque חַי *hai*, vivant - du groupe social qui se donne des lois, et même si les statues de la Justice nous mettent en présence d'une femme aux yeux bandés, par le fait même que nous avons un besoin immémorial de représentations archétypales, symboliques, du concept de justice, on voit immédiatement que la justice passe par les yeux: עֵינַי פָּתַח עֵינַי œil pour œil, comme le dit la Loi du Talion. L'antiquité grecque et romaine est pleine de conflits théâtralisés entre dieux, déesses, demi-dieux et mortels, le théâtre étant un lieu de jugement et d'apprentissage, de punition et d'expiation : *castigat ridendo moris* ! *Homo juridicus* est un *homo socialis* qui continue à jouer, le droit reste essentiellement *sub*

*specie ludi*, comme nous le montre les coutumes du procès dans l'Empire romain:

A Rome, pareil, on a longtemps considéré que devant la justice tous les moyens sont bons pour faire tomber l'adversaire. Le défenseur s'habillait dans des vêtements de deuil, poussait des soupirs et des gémissements, faisait référence à grands cris au bien public, apportait de nombreux supporters afin de produire une impression plus forte, bref, il faisait tout ce qui se fait encore aujourd'hui (Huizinga 2018: 160).

Il faisait son cinéma !

Mis en scène de manière magistrale par Franco Zeffirelli dans son film *Jésus de Nazareth*, le procès de Jésus reste célèbre non seulement pour les *afficionados* du 7<sup>e</sup> art mais aussi aux yeux de la justice, et ceci pour le jeu des questions qu'il soulève : erreur judiciaire<sup>4</sup> ou irresponsabilité du juge? Le procès le plus célèbre de l'histoire de la culture judéo-chrétienne est sans doute ce procès fait à Jésus par les autorités romaines incarnées par Pilate de Ponce qui gouverna la Judée de 26 à 37 et qui est entré dans l'histoire pour le plus fameux lavage des mains de l'humanité avant la pandémie de covid-19! Il était celui qui « seul, avait, au nom de Rome, pouvoir de vie et pouvoir de mort sur Jésus » (Gil 2010) et son irresponsabilité judiciaire a contribué à deux millénaires d'antisémitisme. Le *Nouveau Testament* décrit comment Ponce-Pilate envoie des soldats pour accompagner Judas lors de l'arrestation de Jésus, il condamne Jésus pour atteinte à la *pax romana* car il était appelé « roi des juifs » (« Es-tu le roi des juifs ? » fut question de Pilate au procès) et fait peser le poids de sa décision implicite sur le tribunal juif qui n'a pas le choix: ne pas confirmer l'accusation du gouverneur suprême de la Judée aurait signifié la peine de mort pour toute la communauté juive. Dans quel autre procès de l'histoire de l'Empire romain un juge ou un gouverneur joue avec la justice et laisse décider les foules? Uniquement dans l'arène des

---

<sup>4</sup> « Le procès de Jésus est un procès capital pour l'histoire de l'humanité. Pour les croyants, il ouvre la voie de la rédemption et même pour les incroyants, il a une signification profonde. Jésus, après ses tortures, devient le type même du condamné innocent ; il symbolise l'erreur judiciaire. Tel fut du reste le mot de Clemenceau, défendant un jour aux assises un accusé avec la permission de la Cour, et qui évoquait l'erreur judiciaire toujours possible. Au président qui lui répliquait « l'erreur judiciaire, il n'y en a pas », Clemenceau tonna, désignant alors le Christ – qui à l'époque figurait dans les prétoires, derrière la Cour : « La plus grande erreur judiciaire de l'histoire, la voilà ! » » (Damien, 2007 : 17).

gladiateurs, espace de jeu et de cruauté extrêmes, mais Jésus n'était pas gladiateur (cf. Gil 2010) Lorsque nous regardons de plus près les relations entre le mythe de *mashiah*, « celui qui est oint », le messie, et la justice romaine, nous découvrons qu'il est « certain que Jésus fut condamné par le procureur romain puisqu'il fut crucifié ; sous la loi juive il aurait été lapidé » (Jaubert 1965) ; par voie de conséquences nous sommes confrontés aux jeu des questions suivantes :

Ou bien l'on admet qu'effectivement le procureur romain avait seul en Judée le droit de mettre à mort et l'on en déduit qu'une condamnation par les Juifs devenait inutile. Il suffisait d'une instruction préliminaire pour établir les charges et préparer le procès romain. Ou bien l'on soutient au contraire que même sous les Romains le sanhédrin avait gardé, dans les délits de nature religieuse, le droit d'appliquer les peines de mort qu'il prononçait. L'on en déduit que le sanhédrin n'avait nul besoin de déférer Jésus devant Pilate (idem).

Les Romains étaient habitués à tuer les Juifs qui se levaient contre leur domination en Judée au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère: il y eut plusieurs prétendants au titre de messie qui ont été exécutés par les soldats romains. En 44 Theudas fut tué par Cuspius Fadus le préfet romain de la Judée; un Egyptien fut aussi tué par le préfet Felix (55-60); un autre prétendant au titre de messie, mentionné par l'historien Flavius Josèphe, fut tué par le préfet Festus (60-62). Les Romains exaspérés finirent par détruire le Temple de Jérusalem en 70 et l'apparition de ces pseudo-messies cessa pour quelques temps (cf. Kaufmann & Friedmann 1906).

Ainsi, l'on observe que la justice apparaît au centre des récits historiques et religieux, au centre de controverses qui fondent le socle de dominations politico-spirituelles. Le II<sup>e</sup> concile œcuménique du Vatican, équivalent religieux d'une cour de justice laïque, plus couramment appelé « Concile Vatican II », ouvert le 11 octobre 1962 par le pape Jean XXIII et clôturé le 8 décembre 1965 sous Paul VI, fut l'événement le plus marquant de l'histoire de l'Église catholique au XX<sup>e</sup> siècle, symbolisant son ouverture au monde moderne et à la culture contemporaine. *Nostra Aetate* est la déclaration du Concile Vatican II sur les relations de l'Église catholique avec les religions non chrétiennes (judaïsme, islam, bouddhisme, hindouisme et autres religions). Elle affirme que les Juifs ne peuvent être considérés comme responsables de la Passion, rappelle que les apôtres et les premiers disciples de Jésus sont juifs, et reconnaît les racines juives de la foi chrétienne :

En outre, l'Église, qui réprovoque toutes les persécutions contre tous les hommes, quels qu'ils soient, ne pouvant oublier le patrimoine qu'elle a en commun avec les Juifs, et poussée, non pas par des motifs politiques, mais par la charité religieuse de l'Évangile, déplore les haines, les persécutions et les manifestations d'antisémitisme, qui, quels que soient leur époque et leurs auteurs, ont été dirigées contre les Juifs (*Nostra Aetate* 1965).

La présence sans équivoque de l'émotion dans ce texte juridique relevant de la plus haute instance religieuse du monde chrétien catholique participe de la mise en scène d'une personnification qui met en lumière la dimension émotive du point de vue (ici, le point de vue de l'Église), et plus particulièrement ce que Alain Rabatel appelle la *mobilité empathique* (Rabatel 2016 : 19) qui accompagne les dimensions historique et relative de cette notion : la position de l'Église au sujet des Juifs et de l'antisémitisme, son point de vue, donc, a évolué donc avec le temps, en traversant toute une palette émotionnelle allant de la haine, au mépris, à l'ignorance, pour arriver à la compassion, au respect et à la reconnaissance.

On remarque également le fait que la cour de justice, religieuse ou laïque, se révèle être une place extrêmement intéressante pour l'établissement de rapports sociaux bien définis. Johan Huizinga observe que « la justice se pratique dans une cour » (Huizinga 2018 : 145), ce qui nous fait penser à la « cour de récréation », la cour de l'école où les élèves sortent pour prendre une pause, mais aussi au fait que toute cour au sens juridique est, par excellence, un endroit, un lieu dans le droit, où se crée à nouveau le monde, où se rétablit l'équilibre d'une société déséquilibrée par une violation des normes, où se soigne, par le mot juridique performatif, un trauma social, car le droit a aussi ce rôle de guérisseur des âmes de la cité. Ceci est plus visible dans les systèmes juridiques traditionnels où la justice est rendue dans un cercle auquel participent tous les membres du groupe et qui devient un espace de jeu, tel qu'il est dénommé par Huizinga « à l'intérieur duquel l'habituelle différence de rang entre les gens est temporairement suspendue » (idem). La justice est, conceptuellement, un jeu de rôles, une mise en scène, une exhibition et une exposition, une publicité mais aussi une compétition, comme le montre si bien l'expression anglo-américaine consacrée par la *Magna Carta* et plus récemment par le 6<sup>e</sup> amendement à la Constitution des États Unis d'Amérique:

*Corina Veleanu : Homo Juridicus et Homo Ludens...*

In all criminal prosecutions, the accused shall enjoy the right to a speedy and public trial, by an impartial jury of the State and district wherein the crime shall have been committed, which district shall have been previously ascertained by law, and to be informed of the nature and cause of the accusation; to be confronted with the witnesses against him; to have compulsory process for obtaining witnesses in his favor, and to have the Assistance of Counsel for his defence (cf. Cornell Law School Legal Information Institute).

Les notions d'impartialité, transparence, information, font partie du concept anglo-américain de *fairness*, terme juridique qui atteint le sublime par sa capacité de synthétiser le noyau et l'enjeu de l'acte de justice et de révéler, ainsi, le jeu de miroirs de l'éthique et de l'esthétique: *fair* est corectitude et beauté en même temps, il est la simultanéité de la lumière et du chemin qui s'ouvre, adéquation esthétique et morale, mélange d'émotion et de raison: « le plus juste est le plus beau », comme le disait l'Oracle de Delphes. L'approche esthétique du phénomène social qu'est la justice, et plus particulièrement d'un de ses conséquences négatives qui est l'erreur judiciaire, a donné naissance à un nouveau type de littérature : « convict literature », « prison literature » aux Etats-Unis ; il s'agit d'un nouveau genre littéraire dont les auteurs sont des condamnés à tort, comme, par exemple, Jarrett Adams, l'auteur de *Justice for Sale: A Wrongful Conviction, a Broken System, and One Lawyer's Fight for the Truth*. Jarrett Adams fut condamné à tort à huit ans d'emprisonnement quand il avait 17ans. A sa sortie de prison, grâce au travail d'Innocence Network, il est devenu avocat. Le réseau *Innocence Network*, fondé par Barry Scheck et Peter Neumann, avocats et professeurs à Pennsylvania University dans les années 1990s, après la découverte de l'ADN, pour innocenter les personnes qui ont été condamnées à tort aux Etats-Unis, est aussi une des sources d'inspiration pour John Grisham, avocat converti en auteur de best-sellers du genre *legal thriller*, et qui, dans son roman *The Innocent Man*, reprend « une enquête minutieuse sur l'histoire de Ron Williamson accusé de viol et de meurtre, condamné à mort, puis réhabilité une dizaine d'années plus tard. » D'autres types de textes littéraires ont été produits dans une relation étroite avec la justice ou son absence. Aleksandr Solzhenitsyn a écrit une partie de son œuvre pendant qu'il purgeait sa peine au goulag comme prisonnier politique de l'URSS. Antonio Gramsci a écrit dans les prisons de Mussolini. La littérature des prisons communistes roumaines est devenue un nouveau genre littéraire après la chute du communisme en 1989.



Le droit est, comme on peut le voir, une fiction devenue réalité, le contrat social représentant ce que l'imagination des gens a été capable de rendre concret. Les fictions cinématographiques à sujet juridique rentrent dans la catégorie FASP – Fiction à substrat professionnel, un genre identifié par Michel Petit en 1999 et qui comprend une gamme large de produits artistiques: romans, pièces de théâtre, films artistiques, séries, jeux vidéo, mais aussi d'autres formes d'expression qui sont considérées des non-fictions, comme, par exemple, des (auto)biographies, des scénarii, des interviews, des blogs, des articles de presse, et qui peuvent être employés dans le domaine de l'étude des langages et des cultures de spécialité. Les films, les séries, les romans et les nouvelles à substrat juridiques sont une aide précieuse pour les enseignants et les étudiants des domaines du langage juridique, de la terminologie et de la traduction juridiques, du droit comparé et international. Des noms sonores de la littérature anglo-américaine, tels Harper Lee (*To Kill A Mockingbird*), Robert Traver (*Anatomy of A Murder*), John Grisham (*The Firm*), Michael Connelly (*The Lincoln Lawyer*), Jo Nesbø (*Police*), Marcia Clark (*Blood Defense*) sont souvent des juristes réputés devenus auteurs de *legal thrillers* grâce à leur expérience professionnelle et à leur passion pour l'écriture. D'autres ont renoncé à la carrière juridique pour se dédier entièrement au monde de la cinématographie, comme David E. Kelley, avocat à Boston et un des metteurs en scène les plus prolifiques de la télévision américaine, qui est aussi scénariste et producteur de quelques célèbres séries de comédie à substrat juridique: *Ally Mc Beal* (1997), *The Practice* (1997), *Boston Legal* (2004).

Le lien entre cinéma et droit se voit également à travers les interactions des mots qui nous ont été donnés pour qu'on devine leurs sens. Le droit et le cinéma nous émeuvent. Ce n'est pas pour rien que le droit est appelé droit, par un terme initialement géométrique, le chemin le plus court entre deux points situés à une certaine distance l'un de l'autre étant la ligne droite. Le droit est essentiellement mouvement. Le latin *cieo*, origine du terme *cinéma*, signifie mettre en mouvement, causer, commencer; dans le langage juridique, il signifie « citer devant un tribunal, convoquer devant une instance judiciaire ». Il se retrouve dans des expressions telles que *cieo herctum*, partager un héritage, déplacer des biens. Le verbe dérivé par préfixation *recito* indique l'appel des noms devant l'instance de jugement avant de signifier « récitation » ou « lecture ». Du même verbe provient le nom commun *solicitor* en anglais juridique, qui désigne une profession de la *common*

*law* exercée par un certain type de professionnel du droit (*lawyer*) qui ne plaide que devant des instances inférieures et est chargé de la préparation des documents juridiques. Le terme est difficilement traduisible dans les langues romanes à cause de l'absence du concept et de la totalité de ses caractéristiques sémantiques dans les systèmes juridiques de droit romano-germanique, alors que les équivalents proposés par les textes européens oscillent entre notaire, conseiller juridique, avocat et même le terme anglais lui-même écrit avec ou sans guillemets. La profession d'avocat plaidant est extrêmement ancienne, ses origines se trouvant déjà dans l'Ancien Testament dans la personne du patriarche Abraham qui négocie avec Dieu le pardon des villes Sodome et Gomorrhe, dans un dialogue qui rappelle l'excellent film dramatique à sujet judiciaire de Sidney Lumet, *Douze hommes en colère* (*12 Angry Men* 1957), dans lequel l'action a lieu dans la chambre du jury où douze hommes délibèrent au sujet de la culpabilité ou l'acquittement d'un jeune sur la base de la présomption d'innocence, dans la nécessité absolue d'éliminer tout doute, conformément à la tradition américaine qui exige une preuve au-delà de tout doute raisonnable, *proof beyond any reasonable doubt*. L'architecte magistralement interprété par Henry Fonda réussit à convaincre les autres jurés d'acquitter l'accusé, tout comme Abraham réussit à convaincre Dieu d'épargner les deux villes dont les habitants avaient provoqué la colère divine, en invoquant la présence d'hommes justes parmi les pêcheurs et jouant la carte de l'importance de Dieu comme juge droit de toute la terre.

## **Conclusion: le jeu, le je et le juge**

Pour finir cette analyse des liens qui lient *homo juridicus*, *homo ludens* et *homo socialis*, nous citerons à nouveau le discours du magistrat Bruno Cotte qui fait la synthèse de ces trois aspects de l'être humain tout en parlant du rôle professionnel et humain du juge dans la *polis*:

Je ne saurais achever ce propos sur l'émotion sans avoir brièvement évoqué l'émotion, non pas celle que véhicule l'opinion publique mais l'émotion personnelle qui envahit parfois celui qui doit appliquer la loi pénale : l'émotion du juge, du procureur, de l'avocat lorsqu'ils se trouvent confrontés à des situations dramatiques ou douloureuses.... Le juge, pour ne parler que de lui, doit trouver le point d'équilibre qui

permet de ne pas se laisser envahir par une émotion trop forte et qui serait susceptible d'altérer l'impartialité qui doit être la sienne. Mais il ne saurait être non plus un être désincarné auquel serait interdit, par exemple, tout sentiment d'ordre compassionnel ou mieux d'attentive sollicitude. Il lui appartient, me semble-t-il, non pas de refouler ses émotions, mais d'en prendre conscience pour – et c'est là que, comme dans toute profession, l'expérience compte – s'efforcer, en en prenant la mesure, de les surmonter (Cotte 2018).

## **Bibliographie**

- Agence France Presse. 19 avril 2021. Macron Urges Law Change After Jewish Woman Killer Avoids Trial. *Raw Story*, <https://www.rawstory.com/macron-urges-law-change-after-jewish-womans-killer-avoids-trial/> [30.12.2021]
- Agencies, Toi Staff. 14 avril 2021. Top French court won't prosecute Jewish woman's killer because he was on weed. *Times of Israel*. <https://www.timesofisrael.com/top-french-court-wont-prosecute-jewish-womans-killer-because-he-was-on-weed/> [30.12.2021]
- Amaro, Barbara. 16 avril 2021. Se confirma que no hay responsabilidad penal por consumo de drogas. *Mi abogado en linea*. <https://miabogadoenlinea.net/el-derecho-y-la-actualidad/15000-se-confirma-que-no-hay-responsabilidad-penal-por-consumo-de-drogas> [30.12.2021]
- Amendola, Davide. 2018. *Disturbi psichiatrici e migranti*. <https://www.aslsalerno.it/documents/20181/243642/Amendola.pdf/d6acc6f7-62f6-4eb0-a853-f9c1ae1f538a> [30.12.2021]
- Biard, Gérard. 2019. Sarah Halimi : pas d'Assises, pas de problème ! *Charlie Hebdo*. <https://charliehebdo.fr/2019/12/religions/sarah-halimi-assises-meurtre/> [30.12.2021]
- Bloch, Béatrice. 2010. La construction de l'émotion chez le lecteur. Immersion et persuasion esthétique. *Poétique* 2010/3 (n° 163) : 339-348. DOI : 10.3917/poeti.163.0339. URL : <https://www.cairn.info/revue-poetique-2010-3-page-339.htm> [30.12.2021]

- Boltanski, Luc. 1973. L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe, *Revue française de sociologie*. 14 : 3-26.
- Boyle, Darren. 18 avril 2021. Outrage as France's highest court rules a killer 'who screamed Allahu Akbar while throwing a Jewish woman from her balcony to her death' cannot be tried because he was psychotic from cannabis at the time. *DailyMail*. <https://www.dailymail.co.uk/news/article-9484697/Outrage-Kobili-Traore-avoids-trial-killing-Sarah-Halimi-high-cannabis.html> [30.12.2021]
- Bréal, Michel, Bailly, Anatole. 1885. *Dictionnaire étymologique latin*. Paris : Hachette.
- Bréal, Michel. 1897. *Essai de sémantique*, Paris : Hachette.
- Chabrol, Henri. 2003. Chronic Hallucinatory Psychosis, Bouffée Délirante, and the Classification of Psychosis. *French Psychiatry, Curr Psychiatry Rep*, Jul ;5(3):187-91. <https://doi.org/10.1007/s11920-003-0040-2> [30.12.2021]
- Clark, Marcia. 2016. *Blood Defense*. Seattle: Thomas & Mercer.
- Connelly, Michael. 2005. *The Lincoln Lawyer*. New York: Little, Brown and Company.
- Cornell Law School Legal Information Institute. *Constitution des Etats Unis d'Amérique*. [https://www.law.cornell.edu/constitution/sixth\\_amendment](https://www.law.cornell.edu/constitution/sixth_amendment) [30.12.2021]
- Cotte, Bruno. 9 avril 2018. L'influence de l'émotion et de l'opinion dans la loi pénale. Paris. <https://academiesciencesmoralesetpolitiques.fr/2020/11/09/linfluence-de-lemotion-et-de-lopinion-dans-la-loi-penale/> [30.12.2021]
- Couvelaire, Louise. 19 décembre 2019. Meurtre de Sarah Halimi : pas de procès pour le suspect, jugé pénalement irresponsable. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/12/19/meurtre-de-sarah-halimi-le-suspect-juge-penalement-irresponsable\\_6023491\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/12/19/meurtre-de-sarah-halimi-le-suspect-juge-penalement-irresponsable_6023491_3224.html) [30.12.2021]
- Damien, André. 2007. Jésus, ou le procès de l'humanité. *Les grands procès*. Coordination par Janville Thomas. Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, « Questions judiciaires » : 10-23. URL : <https://www.cairn.info/les-grands-proces--9782130558309-page-10.htm> [30.12.2021]

- Ekman, Paul. 1999. Basic Emotions. In *Handbook of Cognition and Emotion*, eds. Tim Dalgleish and Michael J. Power, 45-60. Sussex: John Wiley & Sons, Ltd.
- Eynaoud, M. (2015). Histoire des représentations de la santé mentale aux Antilles. La migration des thérapeutes. *L'information psychiatrique*, 91, 66-74. <https://doi.org/10.1684/ipe.2014.1294> [30.12.2021]
- Gémar, Jean-Claude. 2011. Aux sources de la « jurilinguistique » : texte juridique, langues et cultures. *Revue française de linguistique appliquée*, 2011/1 (Vol. XVI) : p. 9-16. DOI : 10.3917/rfla.161.0009. URL: <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-linguistique-appliquee-2011-1-page-9.htm> [30.12.2021]
- Gil, Roger. 2010. Le comportement de Pilate au cours du procès de Jésus témoigne-t-il d'un dilemme moral ? Une analyse neuropsychologique. *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 2010/4 (Tome 94) : 719-742. DOI : 10.3917/rspt.944.0719. URL : <https://www.cairn.info/revue-des-sciences-philosophiques-et-theologiques-2010-4-page-719.htm> [30.12.2021]
- Grisham, John. 1991. *The Firm*. New York: Doubleday.
- Guggenheim, Jack Achiezer. 1998. The Evolution of Chutzpah as a Legal Term: The Chutzpah Championship, Chutzpah Award, Chutzpah Doctrine, and Now, the Supreme Court. *Kentucky Law Journal* Vol. 87: Iss. 2. Article 4: 417-438 <https://uknowledge.uky.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1565&context=klj> [30.12.2021]
- Hagège, Claude. 1987. *L'Homme de paroles. Contribution linguistique aux sciences humaines*, Collection Folio essais (n° 49). Paris : Gallimard Education.
- Huizinga, Johan. 2018. *Homo ludens. Încercare de determinare a elementului ludic al culturii*. București: Humanitas.
- Immordino-Yang, Mary Helen. 2013. Studying the effects of culture by integrating neuroscientific with ethnographic approaches. *Psychological Inquiry: An International Journal for the Advancement of Psychological Theory* 24 (1): 42-46. DOI: 10.1080/1047840X.2013.770278 [30.12.2021]
- Innocence Project*, <https://innocenceproject.org/best-books-2020-innocence-project/> [30.12.2021]

- Jaubert, Annie. 1965. Les séances du sanhédrin et les récits de la passion (second article). *Revue de l'histoire des religions*. Tome 167, n°1: 1-33. DOI : <https://doi.org/10.3406/rhr.1965.8119>. [https://www.persee.fr/doc/rhr\\_0035-1423\\_1965\\_num\\_167\\_1\\_8119](https://www.persee.fr/doc/rhr_0035-1423_1965_num_167_1_8119) [30.12.2021]
- Kelley, David E. 1997. *Ally Mc Beal*. 20<sup>th</sup> Century Fox Television.
- Kelley, David E. 1997. *The Practice*. ABC.
- Kelley, David E. 2004. *Boston Legal*. 20th Century Fox Television, ABC.
- Konaté, Gladys. 18 avril 2020. L'affaire Sarah Halimi : quand le cannabis rend irresponsable (pénalement). *Les pénalistes en herbe*. <https://www.lespenalistesenherbe.com/post/1-affaire-sarah-halimi-quand-le-cannabis-rend-irresponsable-p%C3%A9nalement> [30.12.2021]
- Levinas, Emmanuel. 1982. *Ethique et infini*. Paris : Librairie Arthème Fayard et Radio-France.
- Lockshin, Martin. 28 mars 2016. Dershowitz's take on the world's first Jewish lawyer. *The Canadian Jewish News*. <https://www.cjnews.com/culture/books-and-authors/dershowitzs-take-on-the-worlds-first-jewish-lawyer> [30.12.2021]
- Kaufmann, Kohler, Friedmann, H. G. 1906. Pseudo-Messiahs. *Jewish Encyclopedia*. <https://jewishencyclopedia.com/articles/12416-pseudo-messiahs> [30.12.2021]
- Lee, Harper. 1960. *To Kill A Mockingbird*. J. B. Philadelphia: Lippincott & Co.
- Lumet, Sidney. 1957. *12 Angry Men*, United Artists.
- Massot, Olivier. 2003. De l'euphémisme en droit à l'euphémisation du droit. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2003/2 (Volume 51) : 225-246. DOI : 10.3917/riej.051.0225.URL : <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-2003-2-page-225.htm>.37 [30.12.2021]
- Mauss, Marcel, Durkheim, Émile. 2017. *De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives*, Paris : PUF, coll. « Quadrige ». Edité par Éric Brian, Jules Salomone et Florence Weber. Paru dans *l'Année sociologique*, 6, 1903.
- Mauss, Marcel. 2007. *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, coll. Quadrige Grands textes. Paru dans *l'Année Sociologique* en 1923-1924.

- Muzaffar, Maroosha. 20 avril 2021. Man who threw elderly woman off balcony avoids trial because of cannabis use. *The Independent*. <https://www.independent.co.uk/news/world/europe/jewish-woman-antisemitism-france-cannabis-b1834224.html> [30.12.2021]
- Nesbø, Jo. 2013. *Police*. New York: Knopf.
- New York Times*. 17 avril 2021. Highest French Court Rules Killer of Jewish Woman Cannot Stand Trial. <https://www.nytimes.com/2021/04/17/world/europe/sarah-halimi-murder-trial.html> [30.12.2021]
- News Wires*. 19 avril 2021. President Emmanuel Macron urged a change in French law after a man who murdered a Jewish woman in 2017 avoided a trial on the grounds he acted in delirium due to drug-taking, in an interview published Monday. *France24*. <https://www.france24.com/en/france/20210419-macron-wants-change-in-law-after-jewish-woman-s-killer-deemed-not-criminally-responsible> [30.12.2021]
- Panksepp, Jaak, Asma, Stephen, Curran, Glennon, Gabriel, Rami, Greif, Thomas. 2012. The philosophical implications of affective neuroscience. *Journal of Consciousness Studies*. 19:3-4: 6-48, <https://www.psychologytoday.com/sites/default/files/attachments/109303/jcs-articlefinal.pdf> [30.12.2021]
- Paul, évêque de l'Église catholique. 28 octobre 1965. *Nostra Aetate*. Rome. [https://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decl\\_19651028\\_nostra-aetate\\_fr.html](https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decl_19651028_nostra-aetate_fr.html) [30.12.2021]
- Petit, Michel. 1999. La fiction à substrat professionnel : une autre voie d'accès à l'anglais de spécialité. *ASp [En ligne]*, 23-26 | 1999, mis en ligne le 10 mars 2011, consulté le 29 août 2021. URL: <http://journals.openedition.org/asp/2325>; DOI: <https://doi.org/10.4000/asp.2325> [30.12.2021]
- Piave, Francesco Maria. 1853. *La Traviata*. Libretto. <http://www.promopera.fr/downloads/la-traviata-livret.pdf> [30.12.2021]
- Psiquiatria.com, Bouffée délirante. <https://psiquiatria.com/glosario/index.php?url=bouffee-delirante> [30.12.2021]

- Rabatel, Alain. 1998. *La construction textuelle du point de vue*. Sciences des discours. Lausanne (Suisse): Delachaux et Niestlé.
- Rabatel, Alain. 2016. Agir professionnel, point de vue et mobilité empathique. *Phronesis*. Volume 5. Numéro 3-4 : 5-15. <https://doi.org/10.7202/1039082ar> [30.12.2021]
- Riddel, William Renwick. 1918. Supreme Court of Ontario. Common law and common sense. *Yale Law Journal* vol. 97 (8): 993-1007 DOI: <https://doi.org/10.2307/787627> [30.12.2021]
- Savoie Thomas, Sylvette, Snow, Gérard, 2007. Normalisation du vocabulaire du droit des contrats, dossier de synthèse, Groupe *rescission/termination* ». CTTJ contrats 35B (2007-11-08). *Terminologie française du droit des contrats et du droit des délits* *common law*. [http://www.cttj.ca/Documents/droit\\_contrats/rescission\\_termination\\_35B.pdf](http://www.cttj.ca/Documents/droit_contrats/rescission_termination_35B.pdf) [30.12.2021]
- Scrum.com*. 9 décembre 2020. Resultados de los análisis toxicológicos realizados a Christophe Dominici., ESPN, [https://www.espn.cl/rugby/nota/\\_id/7875100/resultados-de-los-analisis-toxicologicos-realizados-a-christophe-dominici-muerte-fallecimiento-francia-mundial-2007](https://www.espn.cl/rugby/nota/_id/7875100/resultados-de-los-analisis-toxicologicos-realizados-a-christophe-dominici-muerte-fallecimiento-francia-mundial-2007) [30.12.2021]
- Shakespeare, William. 1623. *As You Like It*, <http://shakespeare.mit.edu/asyoulikeit/full.html> [30.12.2021]
- Shakespeare, William. *Comme il vous plaira*. <https://www.laparafe.fr/2013/07/comme-il-vous-plaira-de-william-shakespeare-extraits/> [30.12.2021]
- Sourieux, Jean-Louis, Pierre Lerat. 1983. L'euphémisme dans la législation récente. *Recueil Dalloz Sirey* : 221-222.
- Suissa, Amnon J. 20/10/2015. Jeux d'argent et judaïsme: une esquisse culturelle. Mabatim.Info. <https://mabatim.info/2015/10/25/jeux-dargent-et-judaisme-une-esquisse-culturelle/> [30.12.2021]
- Supiot, Alain. 2005. *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*. Paris : Editions du Seuil.
- Traver, Robert. 1958. *Anatomy of A Murder*. New York: St. Martin's Press.
- Ziegler, Maseena. 2012. Why Chutzpah Is The New Charisma – And How To Use It To Get What You Want?. *Forbes Woman* <https://www.forbes.com/sites/crossingborders/2012/05/18/wh>



y-chutzpah-is-the-new-charisma-and-how-to-use-it-to-get-what-you-want/?sh=34eaf619755f [30.12.2021]

Zitser, Joshua. 19 avril 2021. Neighbor who tossed an elderly Jewish woman off a balcony while yelling 'Allahu Akbar' avoids trial because he smoked weed. *Business Insider*. [https://www.businessinsider.in/international/news/neighbor-who-tossed-an-elderly-jewish-woman-off-a-balcony-while-yelling-allahu-akbar-avoids-trial-because-he-smoked-weed/amp\\_articles/82130306.cms](https://www.businessinsider.in/international/news/neighbor-who-tossed-an-elderly-jewish-woman-off-a-balcony-while-yelling-allahu-akbar-avoids-trial-because-he-smoked-weed/amp_articles/82130306.cms) [30.12.2021]



## ALL ROADS LEAD TO ROME

A review of Heikki E.S. Mattila's *El Latín jurídico. Historia, uso internacional, problemas de comunicación*.

(Ediciones Jurídicas Olejnik, Santiago de Chile, pp. 169, ISBN 978-956-392-822-8).

**Marcus GALDIA**

Dr.phil., Dr.iur., Associate Professor of Law  
International University of Monaco  
14, rue Hubert Clérissi  
MC 98000 Monaco  
[mgaldia@monaco.edu](mailto:mgaldia@monaco.edu)

ORCID: <https://orcid.org/000-0008-0490-5213>

The old proverb *Omnes viae Romam ducunt* holds true at least in legal linguistics. Indeed, legal Latin as the language of the Roman law that formed our conceptual legal language cannot be avoided in research undertakings aiming at the understanding of the origins of our legal language. In this context, it is important to notice that the renowned legal linguist and specialist in the area of legal Latin, Professor Heikki E.S. Mattila published in 2020 an overview of the research into legal Latin, written in the Spanish language.

Professor Mattila described the state of the art in the research into the language of the Roman law already in his magisterial *Comparative Legal Linguistics*, available in many editions and languages (cf. Mattila 2017) and in his multiple other publications. Most fundamental findings of his sustained efforts are now rendered in his *El latín jurídico*.

Professor Mattila's work on legal Latin and legal linguistics as well as the book as such are introduced for Latin American readers in a preface by David Efraín Misari Torpoco, the general director of the series Biblioteca de Latín Jurídico. In the same preface, a sketch of some issues relevant to the research into legal Latin in Latin America is provided as well. These remarks are particularly helpful for scholars working in other parts of the world as they enable the understanding of the background of legal Latin studies in Latin America.

Professor Mattila's book consists of six chapters and four appendices. Chapter One comprises a synopsis of the research into legal Latin and it indicates the specific approach that Mattila adapted for his book. In Chapter Two, the importance of the Roman law for the development of law in general is described. Chapter Three covers the history of legal Latin. Chapter Four discusses the relation between legal Latin and contemporary legal systems. Chapter Five covers legal Latin as a tool of communication and chapter Six brings conclusions. Finally, Appendix One brings the list of dictionaries of legal Latin, Appendix Two presents a broad bibliography, Appendix Three lists Latin expressions and maxims dealt with in the book, finally Appendix Four includes an analytic index that facilitates searches in the main text.

Mattila distinguishes multiple forms of legal Latin in contemporary legal languages. Our legal language is largely a borrowing from Latin, yet this regularity is not always directly visible in the legal terminology. Next to it, legal terminology and expressions formed entirely in Latin or translated into other languages are discussed as well. Moreover, Mattila deals strictly with legal Latin. This has the advantage that the research perspective remains within the ambit of the Roman law and within formations that succeeded it historically such as *ius commune*. However, the reviewer may also signal another approach that deals with Latin in legal texts in general, for instance also with medical terms. This is the case in the recent Hong Kong monograph written by Tsou and Chin (2021). Both paradigmatic choices mark the difference between legal-linguistic and purely linguistic approaches in this area of research.

Professor Mattila's approach to legal Latin becomes clearer towards the epistemic background of the legal-linguistic research into legal Latin that has many roots. For the one, the traditional science of the Roman law focused on doctrinal issues and their historical developments. To clarify these problems, Roman Law studies needed access to the sources of the Roman law expressed in the Latin language. On the other side, teaching legal Latin was often reduced to acquiring skills that enable the translation of legal texts of the ancient Rome into other languages. Even very good textbooks on 'Latin for Jurists' do not transgress these glottodidactic limits (cf. Rezler 1984). Hence, both approaches do not research the legal Latin language as such but set other priorities. Beginning with Professor Mattila's studies the legal Latin is researched as what it is, namely as the language of the Roman law and the basis for legal systems developed on the fundamentals established by ancient Roman jurists.

The search for the appropriate approach to legal Latin studies reveals many problems. It starts with writing down the law. Incidentally, our initial proverb *All roads lead to Rome* was committed to writing first in the Middle Ages. Interestingly, also the fact that the ancient Romans committed their law to writing was an extraordinary event for the legal sciences and for legal linguistics. The idea to write down the law in its entirety was not new in the Roman antiquity, yet it seems that it was for the first time fully implemented by the ancient Romans. Its logical precondition has been the task to formulate law worth such an effort. Without the emergence of the legal science and the systematic inquiry into the principles and mechanisms of law no complex networks of rules, concepts and other related texts would have come into being. Writing down laws enables us today to research the Roman law and its language systematically. This is unique in the antiquity as other laws, especially the Greek are known only partly, mainly because of lack of documented sources and also due to the fact that the Greeks, while being aware of legal principles, limited themselves to creating laws of their *polis* (town). They did not create any overarching Greek law, unlike the Romans, who learned from the ancient Greeks the philosophical fundamentals of legislation (cf. Kaser and Knütel 2004: § 1. 3-11; Schulz 1961: 81). Textual analyses clearly show the interrelation between the Greek and the Roman law (cf. Girard 1923). Orality of legal practice was another element that makes our research into the laws of antiquity difficult. Legal certainty and legal doctrine become possible when law is written down, otherwise law is

too complex to allow a system of intertwined argumentative rules to emerge and to remain in force. In the Roman law, no files from court proceedings exist beyond documents related to the court procedure such as opinions of legal experts. This makes impossible to reconstruct the argumentative mechanisms of the oral finding of law in antiquity. Sometimes, however, efforts to state the law might have been counterproductive in terms of its argumentative diversity. For instance, the *Corpus Iuris Civilis* as a compilation of texts streamlines the Roman law, yet it also neglects the rest of materials perceived by the compilers as useless. Legal linguists may wonder how easily the Byzantine compilers of the *Corpus Iuris Civilis* swept over texts stating their law of the past, with the result that many of these texts disappeared forever. Were the texts of the Roman law reduced to five per cent in the process of the compilation? (cf. Honoré 2010). The Byzantine compilation forces us to reconstruct the ancient Roman law from the quotes in the *Corpus Iuris Civilis* that is a paradox. Meanwhile, the very fact that we dispose of the sources of the Roman law enables legal linguists to deal systematically with issues of emergence and development of legal Latin. Many other legal-linguistic presuppositions are directly related to the Roman law. The ancient Romans maintained courageously that statutory law is positive law and that its setting is a political matter (cf. Honsell 1982: 148). Doubtless, the ancient Romans had other than linguistic concerns while stating their laws (cf. Härtel and Kaufmann 1991: 5). Meanwhile, we can understand their laws and ours only through their linguistic manifestations. It goes however without saying that the ancient Romans had their own goals for which their laws were construed. The science of the Roman law interprets and recognizes these often-hidden goals behind their linguistic manifestation. Mattila's research is instrumental in improving our understanding of such fundamental issues in the research of the Roman law through the focus upon the legal language. Mattila uses a nuanced approach to legal Latin that broadens our perspective upon unclear and only partly researched aspects of the legal Latin language.

The list of names of Polish researchers mentioned in Mattila's book is particularly long. I bring most names as they are also indicative of the research interest in legal Latin that is stronger in Poland than in most other countries. My incomplete list comprises: Ł. Biel, A. Dębiński, K. Gałuskina, J. Sycz, S. Grodziski, E. Longchamps de Bérrier, A. Matulewska, A. Wasilewska, K. Pawłowski, J. Pieńkos, A. Plisecka, H. Sierocka, H. Świączkowska, A. Sokala, J. Sondel,

A. Stępkowski, I. Szczepankowska, K. Szczygielski, P. Świącicka-Wystrychowska, A. Tarwacka, W. Wołodkiewicz, J. Woźniak, and M. Zabłocka.

Professor Mattila's systematic approach to legal Latin provides a solid overview of research results in this area and structures the research area in a convincing way. Readers interested in legal Latin will benefit from reading Professor Mattila's book that is the result of his decades-long commitment to the researched subject matter.

## References

- Girard, Paul Frédéric. 1923. *Textes de droit romain*. 5th ed. Paris: Arthur Rousseau.
- Härtel, Gottfried, Frank-Michael Kaufmann (eds.). 1991. *Codex Justinianus*. Leipzig: Reclam Verlag.
- Honoré, Tony. 2010. *Justinian's Digest: Character and Compilation*. Oxford: Oxford University Press.
- Honsell, Heinrich. 1982. Das Gesetzesverständnis in der römischen Antike. In *Europäisches Rechtsdenken in Geschichte und Gegenwart. Festschrift für Helmut Coing zum 70. Geburtstag*, vol. 1, Norbert Horn (ed.), 129–148. München: C.H. Beck.
- Kaser, Max, Rolf Knütel. 2008. *Römisches Privatrecht. Ein Studienbuch*. 19th ed. München: C.H. Beck.
- Mattila, Heikki E.S. 2002. De aequalitate Latinitatis jurisperitorum. Le latin juridique dans les grandes familles de droit contemporaines à la lumière des dictionnaires spécialisés. *Revue internationale de droit compare* vol. 3: 717-758.
- Mattila, Heikki E.S. 2017. *Vertaileva oikeuslingvistiikka. Juridinen kielenkäyttö, lakimieslatina, kansainväliset oikeuskielet*. 2nd ed. Helsinki: Alma Talent.
- Mattila, Heikki E.S. 2020. *El Latín jurídico. Historia, uso internacional, problemas de comunicación*. Santiago de Chile: Ediciones Jurídicas Olejnik.
- Rezler, Jan. 1984. *Język łaciński dla prawników*. Warszawa: PWN.
- Schulz, Fritz. 1961. *Geschichte der Römischen Rechtswissenschaft*. Wien: H. Böhlau Nachfolger.

*Marcus Galdia: All Roads Lead to Rome*

Tsou, Benjamin K., Andy Chin. 2021. *Common Latin Terms in Hong Kong Legal Language*. Hong Kong: Hong Kong University Press.



## NEUESTE STUDIEN ZUR WAHRNEHMUNG DES ÜBERSETZER- UND DOLMETSCHERBERUFS

Rezension des Buches mit dem Titel

*Thumacz oczami społeczeństwa,*

Hrsg. Katarzyna Liber-Kwiecińska. 2020.

Kraków: Wydawnictwo Uniwersytetu Jagiellońskiego,

ISBN: 978-83-233-4959-4, 978-83-233-7197-7 (ebook). 160 S.

Autorin der Rezension: **Dr. MAGDALENA ŁOMZIK**

Instytut Neofilologii

Uniwersytet Pedagogiczny

im. Komisji Edukacji Narodowej w Krakowie

ul. Studencka 5, 31-116 Kraków

[magdalena.lomzik@up.krakow.pl](mailto:magdalena.lomzik@up.krakow.pl)

ORCID: <https://orcid.org/0000-0001-7125-5922>

**Abstract:** In diesem Artikel werden die neuesten Studien auf dem Gebiet der Wahrnehmung des Übersetzer- und Dolmetscherberufs vorgestellt, die aus dem Buch mit dem Titel *Thumacz oczami społeczeństwa*, herausgegeben unter der Redaktion von Katarzyna Liber-Kwiecińska, stammen. Diese

Monographie enthält Artikel, die die bisherigen Forschungsarbeiten zur Wahrnehmung der Rolle und Arbeit des Übersetzers und Dolmetschers ergänzen. Nach einem einleitenden Artikel über die Identität des Gerichtsdolmetschers werden die Ergebnisse der Arbeit von sechs Teams junger Forscher vorgestellt. Diese Forschungen können in drei Gruppen unterteilt werden. Die erste bezieht sich auf die Wahrnehmung der Rolle des Dolmetschers durch Prozessbevollmächtigte, Richter und Studenten aus nicht philologischen Studienrichtungen sowie auf die Zusammenarbeit zwischen Dolmetschern und Richtern. Die zweite Gruppe umfasst eine Umfrage unter Studenten aus philologischen und nicht philologischen Studienrichtungen zum erforderlichen Bildungsniveau des Übersetzers/Dolmetschers. Die letzte Gruppe umfasst Studien über die Auswirkungen des Niveaus der Fremdsprachkenntnisse und des Alters der Probanden auf ihre Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs sowie über den Einfluss der Anwesenheit des Dolmetschers auf die Attraktivität der Rede.

**Schlüsselwörter:** Übersetzer- und Dolmetscherberuf; Rolle der Übersetzer/Dolmetscher; Wahrnehmung der Übersetzer/Dolmetscher; beedigte Übersetzer/Dolmetscher.

#### **RECENT RESEARCH ON THE PERCEPTION OF THE TRANSLATING PROFESSION**

**Abstract:** This article presents the latest research on the perception of the translating profession from the book *Thumacz oczami społeczeństwa* edited by Katarzyna Liber-Kwiecińska. The reviewed monograph includes articles that complement current research on the perception of the role and work of interpreters. The presentation of an introductory article concerning the identity of a court interpreter is followed by the results of the work conducted by six teams of young scientists; these studies can be divided into three groups. The former relates to the perception of the interpreter's role by attorneys *ad litem*, judges, and students of non-philologic faculties, and to the cooperation between interpreters and judges. The second group includes a study on the required education of translators among students of philologic and non-philologic faculties. Finally, the last group contains research on the impact of the level of knowledge of a foreign language and the age of probants on the perception of the translating profession and the impact of the presence of an interpreter on the attractiveness of statements.

**Keywords:** translating profession; role of the translator; perception of the translator; sworn translator.

## NAJNOWSZE BADANIA Z ZAKRESU POSTRZEGANIA ZAWODU TŁUMACZA

**Abstrakt:** Artykuł przedstawia najnowsze badania z zakresu postrzegania zawodu tłumacza, które pochodzą z książki wydanej pod redakcją Katarzyny Liber-Kwiecińskiej pod tytułem *Tłumacz oczami społeczeństwa*. Recenzowana monografia obejmuje artykuły, które uzupełniają dotychczasowe prace badawcze nad postrzeganiem roli i pracy tłumacza. Po zaprezentowaniu artykułu wprowadzającego na temat tożsamości tłumacza sądowego, przedstawiono wyniki pracy sześciu zespołów młodych naukowców. Badania te można podzielić na trzy grupy. Pierwsza grupa odnosi się do sposobu postrzegania roli tłumacza przez pełnomocników procesowych, sędziów i studentów kierunków niefilologicznych oraz do współpracy między tłumaczami a sędziami. Druga grupa obejmuje badanie przeprowadzone wśród studentów kierunków filologicznych i niefilologicznych na temat wymaganego wykształcenia tłumacza. Do ostatniej grupy można natomiast zaliczyć prace badawcze w zakresie wpływu poziomu znajomości języka obcego i wieku probantów na postrzeganie zawodu tłumacza oraz wpływu obecności tłumacza na atrakcyjność wypowiedzi.

**Słowa kluczowe:** zawód tłumacza; rola tłumacza; postrzeganie tłumacza; tłumacz przysięgły.

Die Monografie mit dem Titel *Tłumacz oczami społeczeństwa* [*Dolmetscher/Übersetzer in den Augen der Gesellschaft*]<sup>1</sup>, herausgegeben unter der Redaktion von Katarzyna Liber-Kwiecińska, wurde vom Verlag der Jagiellonen-Universität im Jahr 2020 veröffentlicht. Das Hauptthema des Buches ist die Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs von verschiedenen Personengruppen. Die Veröffentlichung umfasst sieben Artikel. Mit Ausnahme des ersten einleitenden Artikels enthält das Buch die Ergebnisse der Arbeit von sechs Teams junger Forscher, Studenten der Jagiellonen-Universität. Nichtsdestotrotz, ist es eine wertvolle Ergänzung zu den bisherigen Forschungen über die Qualität der Arbeit von Übersetzern und Dolmetschern und deren Wahrnehmung durch Vertreter verschiedener

---

<sup>1</sup> Alle Titel der Artikel wurden von der Autorin dieser Rezension rein informativ übersetzt.

Berufsgruppen<sup>2</sup>. Wie der Einleitung zu entnehmen ist, hoffen die Autoren, dass ihre Beiträge

weitere Forschungen anregen und viele praktische und interessante Informationen für Studierende und Lehrkräfte der Übersetzungswissenschaft sowie für die Betroffenen – die Übersetzer selbst – bieten werden (Liber-Kwiecińska 2020: 9)<sup>3</sup>.

Das Buch beginnt mit dem einleitenden Artikel von Katarzyna Liber-Kwiecińska, die sich in ihrem Beitrag mit dem überraschenden Titel *Tożsamość tłumacza sądowego, czyli kilka słowa o tym, czy tłumacz może się stać Lady Makbet* [Die Identität des Gerichtsdolmetschers, also ein paar Worte darüber, ob der Dolmetscher Lady Macbeth werden kann] mit der Identität und der sozialen Rolle des Gerichtsdolmetschers<sup>4</sup> beschäftigt. Die Wissenschaftlerin stellt die Erwartungen an Gerichtsdolmetscher vor und verweist auf die geltenden ethischen Normen, die bei der Ausübung der Dolmetschertätigkeit hilfreich sein sollten. Darüber hinaus fasst sie die uns aus der Literatur bekannten Probleme des Gerichtsdolmetschens zusammen (siehe z.B. Tryuk 2006; Kadrić 2009; Nartowska 2012; Kubacki 2014; Zieliński 2014, 2016; Sirol 2015; Liber-Kwiecińska 2017, 2021), die sie um ihre Überlegungen ergänzt. Die Autorin geht davon aus, dass die Probleme u.a. durch eine nicht etablierte Identität des Dolmetschers bedingt sind und versucht, die Gründe dafür zu ermitteln. Darüber hinaus kritisiert sie die Ausbildungsprogramme für Dolmetscher, welche die Studenten nicht ausreichend auf ihre Arbeit des Gerichtsdolmetschers vorbereiten, was wiederum dazu beiträgt, dass sich der Dolmetscher in seiner sozialen Rolle verwirrt fühlt.

Auch die nächsten zwei Artikel befassen sich mit dem Beruf des Gerichtsdolmetschers, wobei sich der eine auf die Wahrnehmung von Dolmetschern durch Prozessbevollmächtigte konzentriert, während der andere die Probleme behandelt, die bei der Zusammenarbeit zwischen Dolmetschern und Richtern auftreten.

---

<sup>2</sup> Siehe z.B. F. Pöchhacker (2000, 2011), A. Mendel (2011), A. Biernacka (2014), K. Liber-Kwiecińska (2021).

<sup>3</sup> Dieses Zitat wurde aus dem Polnischen von der Autorin dieser Rezension übersetzt (Zitat in der Originalsprache: „Mamy nadzieję, że niniejszy zbiór będzie stanowił inspirację do dalszych badań oraz dostarczy wielu praktycznych i ciekawych informacji studentom i nauczycielom przekładu oraz samym zainteresowanym – tłumaczom.”).

<sup>4</sup> Aus Gründen der Lesbarkeit wurde im Text die männliche Form gewählt, nichtsdestoweniger beziehen sich die Angaben auf Angehörige beider Geschlechter.

Emil Iracki, Justyna Nenko, Kateryna Plechen und Krzysztof Matyaszewski stellen in ihrem Artikel mit dem Titel *Postrzeganie roli tłumacza przysięgłego przez pełnomocników procesowych a stopień intensywności kontaktów obydwu grup zawodowych* [Die Wahrnehmung der Rolle des beeidigten Dolmetschers durch Prozessbevollmächtigte, und der Grad der Intensität des Kontakts zwischen den beiden Berufsgruppen] die Ergebnisse ihrer Untersuchung vor, die darauf abzielte, festzustellen, wie beeidigte Dolmetscher<sup>5</sup> von Prozessbevollmächtigten wahrgenommen werden. Die Autoren beschreiben die ethischen Standards, Pflichten und Rechte des beeidigten Dolmetschers auf der Grundlage der europäischen und polnischen Rechtsvorschriften. Leider berücksichtigten die Forscher in ihrem Artikel zwei wichtige Monographien zum Status des beeidigten Übersetzers und Dolmetschers nicht, und zwar *Tłumaczenie poświadczane. Status, kształcenie, warsztat i odpowiedzialność* (Kubacki 2012) und *Tłumacz przysięgły – Status prawny i zawodowy* (Cieślik et al. 2018). Anhand einer Umfrage untersuchten Iracki, Nenko, Plechen und Matyaszewski die Meinung von Prozessbevollmächtigten über die Arbeit von Dolmetschern vor Gericht in Bezug a) auf die Notwendigkeit der Teilnahme des Dolmetschers an der Verhandlung; b) die Erleichterung der Arbeit der Prozessbevollmächtigten durch die Dolmetschertätigkeit; c) die Verfügbarkeit von Dolmetschern; d) den Grad der Zuverlässigkeit der verdolmetschten Aussagen im Vergleich zu Aussagen in der Muttersprache; e) die Vorbereitung von Dolmetschern auf die Dolmetschertätigkeit und den Umfang ihrer Tätigkeit; f) das Wissen der Dolmetscher über das Ermittlungsverfahren; g) die Auswirkungen des

---

<sup>5</sup> In Polen gibt es keine Trennung des Berufs des beeidigten Übersetzers und des beeidigten Dolmetschers, wie das in Deutschland ist. Nach der erfolgreichen Ablegung der staatlichen Prüfung und der Beeidigung kann man sowohl beglaubigte Übersetzungen anfertigen, als auch als beeidigte Dolmetscher tätig werden (siehe das polnische Gesetz über den Beruf des beeidigten Übersetzers und Dolmetschers vom 25. November 2004 (Dz.U. 2019 Pos. 1326)). In diesem Artikel wird es jedoch zwischen dem beeidigten Übersetzer und beeidigten Dolmetscher unterschieden, weil sich manche in der rezensierten Monographie enthaltenen Studien ausschließlich auf eine der beiden Tätigkeitsfelder der polnischen beeidigten Übersetzer und Dolmetscher beziehen oder die in den Umfragen enthaltenen Fragen nicht eindeutig darauf hinweisen, ob es nur um Dolmetscher oder nur um Übersetzer oder eben um beide Berufe geht. Das ist darauf zurückzuführen, dass das polnische Wort *tłumacz* für beide Berufe gilt, wenn es um kein Attribut (*tłumacz ustny* [Dolmetscher], *tłumacz pisemny* [Übersetzer]) ergänzt wird.

Dolmetschens auf die Effektivität der Sachverhaltsermittlung und auf die gerichtliche Würdigung der Aussagen der Verfahrensbeteiligten.

Der weitere Artikel ist von Paulina Dardzikowska, Gabriela Oleniacz, Anna Martin Rega und Claudia Moszynski und trägt den Titel *Sędziowie oczami tłumaczy, tłumacze oczami sędziów – jakość współpracy w trakcie postępowania sądowego* [Richter in den Augen der Dolmetscher, Dolmetscher in den Augen der Richter – die Qualität der Zusammenarbeit im Gerichtsverfahren]. Als Einführung in das Thema stellen die Autoren einerseits das Recht auf Hinzuziehung eines Dolmetschers und die Rolle des Dolmetschers im Gerichtsverfahren sowie seine Aufgaben dar, andererseits beschreiben sie auch, wie die Wahrnehmung der Dolmetschertätigkeit durch Richter den Verlauf der Verhandlung beeinflussen kann. Außerdem weisen sie auf Probleme hin, die sich aus besonderen Merkmalen des Gerichtsdolmetschens ergeben. Ziel dieser Forschung war es, die Zusammenarbeit zwischen Richtern und beeidigten Dolmetschern zu bewerten. Die Richter wurden u.a. nach Einfluss der Teilnahme des Dolmetschers auf den Verlauf des Verfahrens, auf die Effektivität der Sachverhaltsermittlung sowie auf die Wahrnehmung der Zeugenaussagen gefragt. Weitere Fragen bezogen sich auf die Kompetenzen des Dolmetschers wie z.B. auf die Vorbereitung auf seine Tätigkeit vor Gericht oder auf sein Wissen über das Gerichtsverfahren. Darüber hinaus wurden sie darum gebeten, die Zusammenarbeit mit Dolmetschern und den Vertrauen gegenüber den Dolmetschern zu bewerten. Im Rahmen der Umfrage wurden auch die Dolmetscher beauftragt, die Auswirkungen ihrer Teilnahme auf die Effektivität der Sachverhaltsermittlung und die Zusammenarbeit mit den Richtern einzuschätzen. Außerdem umfasste der Fragebogen auch Fragen zum Grad des Respekts und des Vertrauens der Richter gegenüber den Dolmetschern, zur Vertrautheit der Richter mit der Dolmetschertätigkeit, zum Grad der Vorbereitung des Dolmetschers auf seine Arbeit in einem bestimmten Verfahren, zu den Problemen des Dolmetschers mit der Wahrung der Unparteilichkeit sowie zur Einmischung des Richters in den Inhalt der Verdolmetschung. Es ist zu bemerken, dass man eine wesentliche inhaltliche Übereinstimmung zwischen der für Richter vorbereiteten Umfrage und der an die Prozessbevollmächtigten gerichteten Umfrage aus dem oben dargestellten Artikel von Iracki, Nenko, Plechen und Matyaszewski (Liber-Kwiecińska 2020: 23-44) feststellen kann.

Die Ergebnisse beider Forschungen sind einerseits für die Verbesserung der Zusammenarbeit zwischen den oben genannten

Berufsgruppen sehr interessant, andererseits auch für die Dolmetscher und Übersetzer: nicht nur unter dem Gesichtspunkt der Entwicklung ihrer eigenen Kompetenzen in dem Bereich, der nach Ansicht der Prozessbevollmächtigten und Richter verbesserungswürdig ist, sondern auch im Hinblick auf die Wertschätzung des Dolmetscherberufs. Der Beruf des beeidigten Dolmetschers/Übersetzers, der zwar den Status einer Person des öffentlichen Vertrauens hat (vgl. Łomzik 2020: 86-88), wird leider oft unterbewertet, was sich z.B. an den gesetzlichen Vergütungssätzen für ihre Arbeit zeigt, die besonders im Falle des Dolmetschens nicht den Marktpreisen entsprechen und der Schwierigkeit des Dolmetschens nicht angemessen sind (vgl. Verordnung des Justizministers über die Vergütung des beeidigten Übersetzers und Dolmetschers vom 24. Januar 2005 (Dz.U. 2021 Pos. 261)). Meiner Meinung nach stellen die vorgestellten Forschungsergebnisse im Großen und Ganzen ein positives Feedback über den Wert der Dolmetschertätigkeit dar, da der Dolmetscher, seine Kompetenzen und seine Rolle im Gerichtsverfahren generell positiv bewertet wurden.

Der vierte Artikel mit dem Titel *Wpływ bodźca w postaci wykonania zadania tłumaczeniowego na postrzeganie zawodu tłumacza wśród studentów kierunków niefilologicznych* [Der Einfluss des Anreizes in Form einer Dolmetschaufgabe auf die Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs bei Studenten aus nicht philologischen Studienrichtungen] wurde von Joanna Falkowska, Magdalena Gajaszek, Marta Choczewska, Milena Grabowska, Wojciech Zielonka verfasst. Ziel der Forschung war es, zu bestimmen, ob und inwieweit die Durchführung einer eigenen Verdolmetschung die Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs bei Studenten aus nicht philologischen Studienrichtungen beeinflusst. Als theoretischer Hintergrund wird die Geschichte des Übersetzer- und Dolmetscherberufs dargestellt, wobei der Schwerpunkt auf dem Status des Berufs und seinen Veränderungen liegt. Darüber hinaus werden die wichtigsten Informationen zur nonverbalen Kommunikation vorgestellt. Sie dienen als Grundlage für die Bewertung der nonverbalen Kommunikationselemente, die in den Aussagen der befragten Studenten auftraten. Die Probanden beantworteten mündlich Fragen zu den Vor- und Nachteilen des Übersetzer-/Dolmetscherberufs, zu den Schwierigkeiten bei der Arbeit als Übersetzer/Dolmetscher, zur Vergütung und Kompetenz des Übersetzers/Dolmetschers und zum

Prestige des Übersetzer-/Dolmetscherberufs sowie auch die Frage, ob der Beruf benötigt wird. Die Autoren gingen davon aus, dass

der Anreiz in Form einer Dolmetschaufgabe, die von einem Teil der Probanden durchgeführt wurde, die Wahrnehmung des Dolmetscher-/Übersetzerberufs verändern und ihn für die Probanden sogar wertvoller und angesehenere machen wird (Liber-Kwiecińska 2020: 68)<sup>6</sup>.

Ich halte es jedoch für schwierig, anhand der durchgeführten Studie zu beurteilen, ob die Probanden ihre Wahrnehmung des Dolmetscherberufs nach der Dolmetschaufgabe veränderten, da aus der Studienbeschreibung hervorgeht, dass die Gruppe der Probanden, die gedolmetscht hat, die Fragen nur nach der Dolmetschaufgabe und nicht sowohl vor als auch nach der Aufgabe beantwortete. Trotzdem ist dies ein sehr interessanter Artikel, da die Forschungen zum Thema Dolmetschen und Übersetzen häufiger unter Philologiestudenten als potenziellen zukünftigen Dolmetschern und Übersetzern durchgeführt werden.

Das Thema der Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs behandelt auch der weitere Artikel mit dem Titel *Wpływ znajomości języka obcego na postrzeganie pracy tłumacza* [Der Einfluss der Fremdsprachenkenntnisse auf die Wahrnehmung der Arbeit des Dolmetschers/Übersetzers] von Karolina Baran, Karolina Bednarczyk, Tomasz Szymusiak und Katarzyna Zielińska. Im Rahmen ihrer Forschung untersuchten die Autoren, ob man Unterschiede in der Wahrnehmung der Arbeit des Dolmetschers/Übersetzers, abhängig vom Alter und Niveau der Fremdsprachenkenntnisse der befragten Personen, feststellen kann. Die Probanden mussten bewerten, ob die Arbeit des Übersetzers/Dolmetschers schwierig, stressig, zeitaufwendig und nötig ist. Weitere Fragen aus der Umfrage betrafen die Vergütung von Übersetzern, die Notwendigkeit spezieller Qualifikationen, die zusätzliche Vorbereitung von Übersetzern/Dolmetschern auf ihre Arbeit und den Einfluss von Übersetzern/Dolmetschern auf die Kultur, verstanden im weiteren Sinne als menschliche Tätigkeit. Aufgrund des Umfangs der Studie

---

<sup>6</sup> Dieses Zitat wurde aus dem Polnischen von der Autorin dieser Rezension übersetzt (Zitat in der Originalsprache: „Założeniem było, że bodziec w postaci zadania tłumaczeniowego wykonanego przez część grupy badawczej zmieni postrzeganie zawodu tłumacza, a nawet sprawi, że będzie on bardziej doceniany i poważany przez osoby badane.”).



sollte der Titel des Artikels, meiner Meinung nach, um den Aspekt des Alters der Probanden erweitert werden.

Alicja Leszczyńska, Kinga Zygmunczyk, Joanna Nachman und Daria Zheliabova befassen sich in ihrem Artikel mit dem Titel *Nie każdy filolog to tłumacz i nie każdy tłumacz to filolog – badania nad opinią społeczną* [Nicht jeder Philologe ist ein Übersetzer/Dolmetscher und nicht jeder Übersetzer/Dolmetscher ist ein Philologe – Untersuchungen zur gesellschaftlichen Meinung] mit dem in der Literatur ab und zu auftauchenden Dilemma, ob es besser ist, wenn ein Übersetzer eine philologische Ausbildung oder eine andere Fachausbildung hat, und wie sich die Ausbildung des Übersetzers/Dolmetschers auf die Qualität der Übersetzung/Verdolmetschung auswirkt (vgl. z.B. Pieńkos 1993: 119).

Ziel ihrer Studie war es, festzustellen, ob es Unterschiede in der Wahrnehmung des Übersetzer-/Dolmetscherberufs durch Studenten aus den philologischen und nicht philologischen Studienrichtungen gibt und ob ein Übersetzer/Dolmetscher einen philologischen Abschluss unbedingt haben muss. Einleitend erörtern die Autoren die Rolle der nonverbalen Kommunikation und stellen die Vorschriften für die Ausbildung von beeidigten und nicht beeidigten Übersetzern und Dolmetschern vor. Sowohl bei den im Artikel dargestellten Anforderungen an die Kandidaten für beeidigte Übersetzer und Dolmetscher als auch bei den Kompetenzen der nicht beeidigten Übersetzer und Dolmetscher (siehe S. 122 ff.) wäre es notwendig, die zitierte Literatur mit Quellenhinweisen zu versehen, was in diesem Artikel leider fehlt. Die Befragung der Studierenden wurde mündlich durchgeführt und zusätzlich aufgezeichnet. Die Studenten wurden befragt, ob es möglich ist als Übersetzer ohne einen philologischen Abschluss zu arbeiten, ob alle Philologieabsolventen gut übersetzen können, welche Bedeutung der Übersetzer/Dolmetscher für sie spielt und ob der Übersetzerberuf im Zeitalter des Internets und der maschinellen Übersetzer überhaupt noch nötig ist. Ein interessantes Element der Studie war die Beschreibung der Informationen, die aus der Körpersprache der Befragten gewonnen wurden und die es ermöglichten, detailliertere Antworten zu erhalten als die in ihren verbalen Aussagen enthaltenen. Zusätzlich führten die Autoren eine Online-Umfrage unter berufstätigen Übersetzern/Dolmetschern durch, um die Meinungen von Studenten mit denen von Fachleuten zu vergleichen. Im Rahmen der Umfrage mussten die Übersetzer jedoch Angaben zu ihrer Ausbildung und ihrer Berufserfahrung in der

Übersetzungsbranche machen und die Frage beantworten, ob eine philologische/linguistische Ausbildung ein übergeordnetes Kriterium für den Einstieg in den Übersetzer-/Dolmetscherberuf ist. Meiner Meinung nach wäre es ein interessanter Aspekt der Studie, die Antworten von Studenten und berufstätigen Übersetzern/Dolmetschern auf alle Fragen zu vergleichen, insbesondere in Bezug auf die Fragen zum Zusammenhang zwischen der Qualität der Übersetzung/Verdolmetschung und der Ausbildung des Übersetzers/Dolmetschers sowie zur Bedeutung des menschlichen Übersetzers/Dolmetschers im Zeitalter der maschinellen Übersetzung. Aufgrund des unterschiedlichen Inhalts des Fragebogens für Studenten und Übersetzer/Dolmetscher war das jedoch nicht möglich. Anhand der durchgeführten Untersuchungen konnte man jedoch feststellen, ob die Vorstellungen der Studenten über Übersetzer/Dolmetscher von der tatsächlichen Ausbildung der befragten Übersetzer/Dolmetscher abweichen.

Im letzten Artikel mit dem Titel *Atrakcyjność wypowiedzi a jakość w przekładzie ustnym* [Attraktivität der Aussage und Qualität der Verdolmetschung] versuchten Sofia Bilyk, Jan Cizak und Michał Słowiński die Frage zu beantworten, ob die Anwesenheit eines Konsektivdolmetschers auf die Wahrnehmung der Attraktivität der Aussage durch das Publikum Einfluss hat. Die Autoren behandeln das Thema der Bewertung der Qualität des Dolmetschens sowie des effektiven Sprechens und beschreiben die Merkmale eines guten Sprechers. Anschließend präsentieren sie die Ergebnisse ihrer Untersuchungen, die sie unter Psychologiestudenten durchgeführt haben. Im Rahmen der Forschung bewertete eine Gruppe von Probanden ein mehrminütiges Video in englischer Sprache und die andere Gruppe eine Rede desselben Sprechers, die konsekutiv gedolmetscht wurde. Im Anschluss wurden alle nach dem Interesse am Thema der Rede, der Verständlichkeit und Einprägsamkeit, den nonverbalen Elementen, der Art und Weise der Informationsvermittlung, der Vereinbarkeit von Gestik und Mimik mit dem Inhalt der Rede und dem Stressempfinden des Redners und des Dolmetschers gefragt. Der Fragebogen für die zweite Gruppe umfasste auch Fragen zum Einfluss der Anwesenheit des Dolmetschers auf die Rezeption der Rede und des Aussehens des Dolmetschers auf die Wahrnehmung seiner Kompetenz und Professionalität.

Zusammenfassend ist die Monographie eine wertvolle Lektüre für verschiedene Zielgruppen. Studierende des Übersetzer- und/oder

Dolmetscherberufs finden hier wichtige Informationen über die Rechte und Pflichten von Übersetzern und Dolmetschern, gesetzliche Bestimmungen für diesen Beruf und berufliche Herausforderungen. Die einzelnen Artikel können auch eine nützliche Wissensquelle für Lehrkräfte sein, die angehende Dolmetscher/Übersetzer ausbilden. Berufsübersetzer erfahren aus diesen Beiträgen, wie Studenten und Angehörige der Rechtsberufe den Dolmetscher und den Wert seiner Arbeit wahrnehmen. Auch für Übersetzerverbände können die in diesem Buch vorgestellten Forschungsergebnisse wertvolle Informationen liefern, die z.B. bei der Vorbereitung von Weiterbildungsangeboten für Übersetzer/Dolmetscher oder bei der Entwicklung und Verbesserung der Zusammenarbeit zwischen Übersetzern/Dolmetschern und Vertretern der Rechtsberufe berücksichtigt werden sollten.

## **Bibliographie**

- Biernacka, Agnieszka. 2014. *Tłumacz w rozprawie sądowej*. Warszawa: Wydawnictwo Naukowe Instytutu Kulturologii i Lingwistyki Antropocentrycznej.
- Cieślak, Bolesław, Danuta Kierzkowska, Anna Michalska, Dorota Staniszewska-Kowalak, Jacek Zieliński. 2018. *Tłumacz przysięgły. Status prawny i zawodowy*. Warszawa: Wydawnictwo Translegis.
- Kadrić, Mira. 2009. *Dolmetschen bei Gericht. Erwartungen – Anforderungen – Kompetenzen*. Wien: Facultas.
- Kubacki, Artur D. 2012. *Tłumaczenie poświadczane. Status, kształcenie, warsztat i odpowiedzialność tłumacza przysięgłego*. Warszawa: Wolters Kluwer Business.
- Kubacki, Artur, D. 2014. Tłumacz przysięgły w polskim systemie wymiaru sprawiedliwości. *Kwartalnik Krajowej Szkoły Sądownictwa i Prokuratury* 4 (15): 46-64.
- Liber-Kwiecińska, Katarzyna. 2017. Tłumaczenie sądowe a ocena wiarygodności zeznań świadka. *Półrocznik Językoznawczy Tertium* 2: 98-116, <https://journal.tertium.edu.pl/index.php/JaK/article/view/37/51> [letzter Zugriff am 20.10.2021].

- Liber-Kwiecińska, Katarzyna. Hrsg. 2020. *Tłumacz oczami społeczeństwa*. Kraków: Wydawnictwo Uniwersytetu Jagiellońskiego.
- Liber-Kwiecińska, Katarzyna. 2021. Tłumaczenie środowiskowe – teoria w praktyce, praktyka w teorii. In *Perspektywy na przekład*, Hrsg. Maria Piotrowska, 161-186. Kraków: Wydawnictwo Uniwersytetu Jagiellońskiego
- Łomzik, Magdalena. 2020. *Strategie i techniki przekładu niemieckojęzycznych nazw placówek medycznych w tłumaczeniu poświadczonym*. Kraków: Wydawnictwo Uniwersytetu Pedagogicznego.
- Mendel, Anna. 2011. *Raport z badania ankietowego na temat jakości tłumaczenia w postępowaniu karnym*. [https://www.kSSIP.gov.pl/sites/default/files/18\\_8.pdf](https://www.kSSIP.gov.pl/sites/default/files/18_8.pdf) [letzter Zugriff am 15.08.2021].
- Sirol, Mladen. 2015. Der Dolmetscher und sein Richter – fair verhandelt, gut gedolmetscht. *Der Richter und sein Dolmetscher – gut gedolmetscht fair verhandelt*, 35-39, [https://www.gerichte-zh.ch/fileadmin/user\\_upload/Dokumente/obergericht/Dolmetscherwesen/Der\\_Richter\\_und\\_sein\\_Dolmetscher\\_Internet\\_def\\_Komp..pdf](https://www.gerichte-zh.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/obergericht/Dolmetscherwesen/Der_Richter_und_sein_Dolmetscher_Internet_def_Komp..pdf) [letzter Zugriff am 15.08.2021].
- Nartowska, Karolina. 2012. Tłumacz sądowy: prawnik, psychiatra, reżyser czy aktor? In *Tłumaczenie Ustne – Teoria, Praktyka, Dydaktyka. Stare problemy, nowe metody*, Hrsg. Przemysław Janikowski, 139-158. Częstochowa: Wydawnictwo WSL.
- Pieńkos, Jerzy. 1993. *Przekład i tłumacz we współczesnym świecie*. Warszawa: Wydawnictwo PWN.
- Pöchhacker, Franz. 2000. The Community Interpreter's Task: Self-Perception and Provider Views. In *The Critical Link 2: Interpreters in the Community. Papers from the Second International Conference on Interpreting in Legal, Health, and Social Service Settings, Vancouver, Canada, 19-23 May 1998*, Hrsg. Roda P. Roberts, Silvana E. Carr, Diana Abraham und Aideen Dufour, 49-66. Amsterdam/Philadelphia: J. Benjamins.
- Pöchhacker, Franz. 2011. Quality Assessment in Conference and Community Interpreting. *Meta* XLVI 2: 410-415.
- Rozporządzenie Ministra Sprawiedliwości z dnia 24 stycznia 2005 r. w sprawie wynagrodzenia za czynności tłumacza przysięgłego (Dz.U. Poz. 261).

- Tryuk, Małgorzata. 2006. *Przekład ustny środowiskowy*. Warszawa: Wydawnictwo Naukowe PWN.
- Ustawa z dnia 25 listopada 2004 r. o zawodzie tłumacza przysięgłego, Dz.U. 2019, Poz. 1326.
- Zieliński, Lech. 2014. Einige Anmerkungen zu Optimierungsmöglichkeiten der Kooperation/ Kommunikation zwischen Übersetzern und polnischen Verfolgungsorganen beim Erledigen von Rechtshilfeersuchen in Strafsachen. *Studia Translatorika* 5: 213-228.
- Zieliński, Lech. 2016. Garść uwag o potrzebie optymalizacji komunikacji między tłumaczami przysięgłymi a przedstawicielami organów ścigania, sposobach jej osiągnięcia i potencjalnych korzyściach. *Comparative Legilinguistics. International Journal for Legal Communication* 25/2016: 111-128, <https://doi.org/10.14746/ci.2016.25.07> [letzter Zugriff am 20.10.2021].



## List of reviewers 2019-2021

1. Agata de Laforcade, ISIT, France
2. Agnieszka Doczekalska, Kozminski University, Warsaw, Poland
3. Agnieszka Stępkowska, University of Szczecin, Poland
4. Alex Kasonde, Africa University, Zimbabwe
5. Ana Beltrán, Jaume I University, Spain
6. Anne Wagner, Lille University – Nord de France
7. Artur Kubacki, Pedagogical University of Cracow, Poland
8. Carmen Bestué, Universitat Autònoma de Barcelona, Spain
9. Clara Ho-yan Chan, The Chinese University of Hong Kong
10. Colin Robertson, former lawyer-linguist at the Council of the EU
11. Daria Zozula, Adam Mickiewicz University, Poznań, Poland
12. Deborah Cao, Griffith University, Australia
13. Edyta Więclawska, University of Rzeszów, Rzeszów, Poland
14. Elsa Skënderi-Rakiplari, University of Tirana, Albany
15. Gianluca Pontrandolfo, University of Trieste, Italy
16. Haikki Mattila, University of Lapland, Finland
17. Halina Sierocka, University of Białystok, Poland
18. Hammouda Salhi, University of Tunis El Manar, Tunisia
19. Jan Gościński, Pedagogical University of Cracow, Poland
20. Jean-Claude Gémard, University of Geneva, Switzerland
21. Jeffrey Killman, University of North Carolina at Charlotte, USA
22. Joanna Grzybek, Jagiellonian University in Kraków, Poland
23. Joseph-G. Turi, International Academy of Linguistic Law
24. Judith Rosenhouse, before retirement: Technion – Israel Institute of Technology, Haifa, Israel. After retirement – Swantech Ltd., Haifa, Israel
25. Justyna Giczela-Pastwa, Univeristy of Gdańsk, Poland

26. Karolina Gortych-Michalak, Adam Mickiewicz University, Poznań, Poland
27. Karolina Kaczmarek, Adam Mickiewicz University, Poznań, Poland
28. Karolina Paluszek, Jan Długosz University in Częstochowa, Poland
29. Ksenia Gałuskińska, University of Silesia, Katowice, Poland
30. Lavinia Nadrag, Ovidius University, Constanta, Romania
31. Lech Zieliński, Nicolaus Copernicus University in Toruń, Poland
32. Liu Guanghua, Lanzhou University, China
33. Ljubica Kordić, University of Osijek, Croatia
34. Łucja Biel, University of Warsaw, Poland
35. Luna Bergh, University of the Free State, Republic of South Africa
36. Magdalena Łomzik, Pedagogical University of Cracow, Poland
37. Marcus Galdia, International University of Monaco, Monaco
38. Margarete Flöter-Durr, Université de Strasbourg, France
39. María Fernández Parra, University of Swansea, UK
40. Marianne Starlander, Université de Genève, Switzerland
41. Marta Andruszkiewicz, University of Białystok, Poland
42. Mateusz Stępień, Jagiellonian University in Kraków, Poland
43. Michele Mannoni, University of Verona, Italy
44. Nicholas Léger-Riopel, University of Moncton, Canada
45. Nicole Carignan, Université du Québec à Montréal, Canada
46. Ondřej Klábal, Palacký University Olomouc, Czech Republic
47. Onorina Botezat, “Dimitrie Cantemir Christian University”, Bucharest, Romania
48. Paulina Nowak-Korczyńska, University of Łódź, Poland



49. Pietro Manzella, Association for International and Comparative Studies in the field of Labour Law and Industrial Relations ([www.adapt.it](http://www.adapt.it))
50. Rafał Łukasiewicz, University of Rzeszów, Rzeszów, Poland
51. Ramdane Boukherrouf, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algerie
52. Silvia Parra-Galiano, University of Granada, Granada
53. Sonia Halimi, Univeristy of Geneva, Switzerland
54. Stanisław Goźdz-Roszkowski, University of Łódź, Poland
55. Sylvie Monjean-Decaudin, Sorbonne University, France
56. Tomáš Duběda, Charles University in Prague, Czech Republic
57. Virginia Vecchiato, University of Modena and Reggio Emilia, Italy
58. Witosław Awedyk, University of Szczecin, Poland
59. Xin Fu, Northwest University of Political Science and Law, China